

SEANCE D'INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES

Législature 2016 - 2021



Tous les habitants intéressés par la vie politique de leur village sont cordialement invités en date du

Mardi 3 mai 2016 à 18h30

À la salle communale

**Pour l'assermentation des membres du Conseil et de la Municipalité par
Madame la Préfète**

Votre présence est fortement souhaitée car c'est lors de cette assemblée que seront élus le nouveau bureau du Conseil ainsi que les membres des différentes commissions et délégués des associations intercommunales. Nous vous rappelons toutefois que seules les personnes ayant le droit de vote au niveau communal peuvent être assermentées afin de faire partie du Conseil Général.

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie sous la présidence de Madame la Préfète :

1. Accueil
2. Désignation d'un(une) secrétaire de séance
3. Désignation de deux scrutateurs de séance
4. Assermentation des membres du Conseil
5. Assermentation des membres de la Municipalité
6. Assermentation du (de la) Syndic(que)
7. Election du Président du Conseil
8. Election de la secrétaire du Conseil

2^{ème} partie sous la présidence du nouveau Président :

9. Election du vice-président
10. Election des scrutateurs
11. Election des scrutateurs suppléants
12. Election des membres de la Commission de gestion
13. Election des membres de la Commission communale de recours
14. Nomination des délégués des associations intercommunales

Cette séance sera suivie du verre de l'amitié.

Procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales législatrice 2016-2021

Commune de DIZY
Séance du 3 mai 2016

Le Conseil général convoqué par ordre de la Préfecture, se réunit ce jour le mardi 3 mai 2016 à 18h30 heures afin de procéder :

1. A l'assermentation des membres du Conseil général
2. A l'assermentation des membres de la Municipalité
3. Aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens aptes à faire partie du Conseil est déposée sur le bureau.

Il est constaté que les élections du 28 février 2016 n'ont donné lieu à aucun recours.

Madame la Préfète Andrea Arn préside les opérations et déclare la séance ouverte.

FONCTIONNEMENT :

Elle désigne comme Secrétaire provisoire : Mme / M. Christine Reymond

Elle fait appel aux scrutateurs provisoires : Mme / M. Brigitte Sigheer

Mme / M. Narc Desgranges

Les membres absents seront assermentés lors de la première assemblée où ils se présenteront.

INSTALLATION DU CONSEIL :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil général.

Madame la Préfète donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Conseil général pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2016.

Nombre de membres assermentés : 22 dont la liste est jointe au PV.

INSTALLATION DE LA MUNICIPALITE :

Madame la Préfète, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de la dite Loi.

A l'appel de son nom, chaque municipal solennise la promesse. Il est de ce fait installé pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2016.

A l'appel de son nom, le Syndic/la Syndique solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2016.

Les membres de la municipalité sont :

Syndic/que : Mme/M. Veronique Brocard
Municipales / municipaux : Mme/M. Alexandre Graf
Mme/M. Nathalie Faure
Mme/M. Alain Jaquier
Mme/M. Deborah Perret-Gentil dit Naillard

NOMINATION DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DU CONSEIL

En préambule, Madame la Préfète donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Président du Conseil, élu pour un an : Jacques-André Rime

Le nombre de candidat est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui / ~~non~~

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : Blancs : nuls :
Valables : majorité :

Candidat n°1

Candidat n°2

Candidat n°3

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : Blancs : nuls :
Valables : majorité :

Candidat n°1

Candidat n°2

Candidat n°3

Est élu(e) : Mme / M. Jacques-André Rime par voix / tacitement

Voix éparses :

Secrétaire du Conseil, élu pour la durée de la législature (peut être choisi hors Conseil) : Reymond Chrestine

Le nombre de candidat est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui / ~~non~~

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : Blancs : nuls :
Valables : majorité :

Candidat n°1

Candidat n°2

Candidat n°3

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : Blancs : nuls :
Valables : majorité :

Candidat n°1

Candidat n°2

Candidat n°3

Est élu(e) : Mme / M. Christine Reymond par voix / tacitement

Voix éparses :

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 LC entre le (la) Président (e) et le (la) Secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Madame la Préfète se retire après avoir remis la présidence au nouveau Président du Conseil.

La Préfète :



Le Secrétaire provisoire :





Annexe : liste des membres

Séance d'installation des autorités communales pour la législature 2016-2021

Mardi 3 mai 2016 à 18h30

2^{ème} partie

Ordre du jour :

9. Election du vice-président
10. Election des scrutateurs
11. Election des scrutateurs suppléants
12. Election des membres de la Commission de gestion
13. Election des membres de la Commission de recours
14. Nomination des délégués des associations intercommunales

Jacques-André Rime remercie Madame la Préfète qui nous a fait l'honneur de nous assermenter.

Election du vice-président

Nous devons élire un nouveau vice-président car Alain Jaquier est dorénavant municipal. Paul Morzier propose John Haldemann. Ce dernier est surpris et pense qu'il y a des personnes plus compétentes, mais, après réflexion, il accepte pour une année.

Election des scrutateurs du Conseil

Se proposent :

Scrutateurs : Martine Danthe et Annette Corthésy

Suppléants : Raphaël Sordet et Paul Morzier

Elections des scrutateurs du bureau de vote

Se proposent :

Scrutateurs : Brigitte Sighartner et Patricia Kirchhofer

Suppléants : Alain Stalder et Olivier Cauderay

Election des membres de la Commission de gestion

Se proposent :

Rapporteur : Marc Desgranges

Membres : Anne Lemaire

Martial Lavanchy

Suppléant : Raphaël Sordet

Election des membres de la Commission de recours

Se proposent :

Nadine Alleman

Paul Morzier

François-Philippe Devenoge

Nomination des délégués des associations intercommunales

Pour l'ASICOPE, se proposent :

Délégué : Yves Perret-Gentil

Suppléant : Martial Lavanchy

Pour l'AICPV, se proposent :

Délégué : Yves Perret-Gentil

Suppléant : Brigitte Sighartner

Jacques-André Rime remercie encore une fois Madame la Préfète, les nouveaux membres des commissions, les scrutateurs et toutes les personnes présentes.

Madame la Préfète nous remercie de notre accueil.

La séance est levée à 19h15, suivie du verre de l'amitié offert par la nouvelle Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 3 octobre 2016.

Le Président

La Secrétaire



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 23 mai 2016

Préavis no 1/2016 : Rapport de gestion et comptes 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2015 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2015 présentent un excédent de produits de Frs. 86'010.79. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes, à un retour de péréquation (exercice 2014) de l'ordre de Frs 42'799.-, ainsi qu'à un retour de la facture sociale de Frs. 10'134.-.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire chargée de la révision de nos comptes a effectué son contrôle en date du 11 mai 2016.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2016, « Rapport de gestion et comptes 2015 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2015.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexes : - Comptes 2015 - rapport de gestion 2015



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2015**

1. Administration générale

1.1. Projet de fusion

La convention de fusion a été présentée aux Conseils dans les trois communes (Cossonay, La Chaux et Dizy) le 23 mars 2015 à la même heure. La convention de fusion a été acceptée par Cossonay mais refusée par La Chaux et Dizy. La fusion est donc abandonnée.

2. Finances

2.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011 – 2016 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2015 pour un total de Frs. 39'657.00 :

- Changement tondeuse : Frs. 4'780.00
- Bus intercommunal TRUC : Frs. 7'877.00
- Fusion : Frs. 16'000.00
- Réparation du dégrilleur de la Step : Frs. 11'000.00

2.2. Comptes 2015

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2015. Elle a effectué le contrôle le 11 mai 2016. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes. Les comptes 2015 présentent un excédent de produits de Frs. 86'010.79. Ce résultat est dû à des rentrées d'impôts plus importantes, à un retour de la facture sociale ainsi qu'à un retour de péréquation.

2.3. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des

		communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.13 %
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 8'800.00 Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3.23 % de son propre capital actions. Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères : frs. 9'054.60 Encombrants : frs. 3'563.15 Déchets carnés : frs. 593.70
7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 8'596.00
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.
9.	<i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan 2014 : frs. 12'720'976.73 Compte profits et pertes 2014 : frs. 16'866'856.48

3. Routes

3.1. Bus intercommunal

En juin 2015, suite aux problèmes de la SAPJV, les communes concernées ont approché les Transports de la région Morges Bière Cossonay SA (MBC) afin que le transfert de la concession de la SAPJV aux MBC soit réalisé. Les MBC ont répondu favorablement et entreprennent les démarches auprès de des services cantonaux et fédéraux concernés.

Le dernier relevé d'utilisation fait état d'environ 50 voyageurs par jour hormis durant les vacances scolaires durant lesquelles le nombre de voyageurs tombent en moyenne en dessous de 5.

4. Terrains

4.1. Bilan des réserves de zones à bâtir

Le 5 janvier 2015, le chef du Service du développement territorial (SDT) a approuvé le bilan des réserves en zone à bâtir (habitation et mixte) de la commune. Il est apparu que la commune devrait dézoner environ 1'000 m² selon le bureau d'urbanisme auquel la Municipalité a fait appel pour l'établissement du bilan. Le Plan général d'affectation (PGA) doit donc être revu. La Municipalité a fait appel à quatre bureaux d'urbaniste pour avoir une estimation de l'ampleur du dossier, du temps de

réalisation et surtout du coût du projet. Les premières estimations font apparaître un coût approximatif de frs. 90'000.00 dans les cas où il n'y a pas d'oppositions à traiter. Le 29 juin 2015, le SDT nous notifiait la nécessité de réviser le PGA dans les plus brefs délais. Le 9 septembre 2015, la Municipalité a écrit au SDT pour l'informer du fait qu'elle a d'autres obligations légales à remplir (fin des travaux de mise en séparatif du village, raccordement à une Step interrégionale...) et pour savoir s'il était vraiment nécessaire de commencer la révision du PGA vu les finances communales et le peu de dépassement de la limite des réserves en zone à bâtir. Le 12 octobre 2015, le SDT a confirmé l'obligation de la commune à redimensionner sa zone à bâtir et refuse d'accorder une dérogation.

5. Bâtiments

5.1. Rénovation de la chapelle catholique de La Sarraz

La préfecture a invité les communes ayant refusé la convention en octobre 2014, à une séance le 4 mars 2015. Lors de cette séance, un relevé d'utilisation des églises de La Sarraz et Cossonay a été demandé. Le 24 mars 2015, la préfecture soumet une nouvelle convention aux communes afin effectuer les travaux urgents et éviter la fermeture de la chapelle pour un montant estimé de frs. 140'000.00. Le 15 avril 2015, une réunion urgente est convoquée par les Municipalités de Penthaz, Penthalaz, Daillens et Lussery-Villars (PPDL) avec l'intervention de Me Matthey en tant qu'avocat-conseil qui propose aux communes une lettre type de réponse à la Préfecture. Après discussion, la Municipalité refuse la convention et reprend partiellement le contenu de la lettre de Me Matthey pour répondre à Mme Arn. Le 15 juin 2015, Mme B. Métraux, Conseillère d'Etat, nous écrit pour nous confirmer notre obligation à libérer les fonds nécessaires à la maintenance de l'église, selon la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP). Le 29 juin 2015, les communes PPDL nous envoient une copie de leur réponse adressée à Mme B. Métraux et nous demandent de les soutenir. La Municipalité est d'accord et envoie la même lettre à Mme B. Métraux. Le 15 juillet 2015, Mme B. Métraux nous informe qu'elle est d'accord de rencontrer les communes opposées à la convention et une séance est fixée le 18 août 2015. Mme B. Métraux a entendu les réflexions des communes et les a informées qu'elle allait aussi rencontrer les représentants de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD). En attente de nouvelles.

5.2. Changement de gérance

Suite à différents problèmes dans la gestion des appartements communaux, en 2014, la Municipalité a décidé de changer de gérance. Début 2015, elle a demandé plusieurs offres et a reçu des représentants des différentes gérances contactées. Le 16 février 2015, son choix s'est porté sur l'agence DOMICIM de Morges avec un début de contrat au 1^{er} avril 2015.

5.3. Rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C

Suite au changement de gérance, la Municipalité a décidé de relancer la rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C. Une visite a été effectuée début 2015. Il a été constaté la vétusté de la cuisine (carrelage se décollant, meubles abimés, fenêtre non isolée...) ainsi que dans la salle de bains l'état dégradé de la

baignoire. A l'extérieur, la terrasse présente un important défaut d'étanchéité permettant à l'eau de s'infiltrer dans les façades. L'étanchéité est donc à refaire ainsi que la réfection de la façade. Des demandes d'offres ont été faites par la gérance qui les a transmises à la Municipalité. Un préavis a été soumis au Conseil général le 26 octobre 2015 qui l'a approuvé. Fin 2015, un rapport amiante a été demandé dont le résultat sera connu début 2016.

6. Ecoles

6.1. Réorganisation scolaire

Afin de traiter les implications organisationnelles, légales et financières de la réorganisation scolaire, différents groupes de travail ont été créés : GT A pour l'établissement primaire et secondaire (EPS) La Sarraz et environs ; GT B pour l'établissement primaire (EP) Penthaz-Penthalaz et environs ; GT C pour l'EP Cossonay et environs ; GT D pour l'établissement secondaire (ES) Cossonay-Penthalaz et environs et le GT E pour l'EPS Apples-Bière et environs. Mme V. Brocard fait partie du groupe de travail GT C. Les groupes de travail ont eu plusieurs séances afin de mettre en place la transition des différentes associations intercommunales qui auront principalement lieu en 2016. Suite à un différent entre les communes du « bas » et du « haut » de l'ASICoPe, aucune séance n'a été effectuée par le GT D. Les différents Conseils devront en principe se prononcer sur les statuts des nouvelles associations en automne 2016.

7. Eau

7.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

Suite à différentes complications au niveau des poses de canalisations et du raccordement de certaines fermes foraines, la mise en service a pris du retard et ne sera fini qu'en 2016. La commune de La Chaux n'a été mise en eau qu'en automne 2015. Pour Dizy, celle-ci se fera au printemps 2016.

7.2. Changement de concessionnaire sanitaire

Afin d'avoir une meilleure disponibilité et donc de suivi, la Municipalité a décidé à la fin de l'année de changer de concessionnaire sanitaire et de s'adresser depuis décembre 2015 à l'entreprise Wulliens de Cuarnens.

8. Tourisme

8.1. Stratégie touristique régionale du district 2015-2020

Le 15 mai 2014, sous l'impulsion de l'ARCAM, les communes et les prestataires privés ont créé une nouvelle gouvernance pour le tourisme dans le district de Morges « Morges Région Tourisme ». Fin 2015, un rapport a été présenté aux communes concernant les lignes stratégiques définies pour les 5 prochaines années (Organisation, projets structurants, développement de l'offre, consolidation des destinations leaders et, marketing et communications).

9. Social

9.1. ARASMAC

En mars 2015, l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay (ARASMAC) a décidé de modifier les statuts et un certain nombre d'articles devait être soumis aux différents Conseils. Suivant la dernière modification de la Loi sur les Communes, les modifications ont d'abord été soumises à une Commission de notre Conseil général afin qu'elle fasse ses remarques. Ces dernières ont été transmises au Comité de direction de l'association qui a pris en compte les réflexions de toutes les communes. Une nouvelle version des statuts corrigée a été soumise au Conseil général du 8 décembre 2015, qui l'a acceptée.

10. Forêts

10.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 7 novembre 2015 en présence de MM. Gsponer et P.-A. Collet. La mise de bois s'est déroulée le 21 novembre 2015.

10.2. Entretien du refuge

En juin et septembre 2015, la PCi s'est occupée de l'aménagement extérieur du refuge (nettoyage du toit et des environs, dessouchage, délimitation de l'espace et mise en place de copeaux). Les copeaux ont été récupérés du Giron de Cossonay.

11. Cimetière, parcs et loisirs

11.1. Place de jeux

Après la remise en état par la PCi, une inspection des travaux de la place de jeux a été faite en début d'année par la société BIMBO afin de contrôler et de certifier le respect des normes BPA. Chaque année, des contrôles seront effectués afin de prévenir tout risque d'accidents. En automne, une barrière a été posée par la PCi afin de donner aux enfants une limite visuelle de la place de jeux.

12. Epuration

12.1. Contrôles de la Step

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la DGE, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step.

12.2. Boues d'épuration

En 2015, sept transports de nos boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 276 m³.

12.3. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

Le 23 avril 2015, le bureau d'ingénieurs Holinger SA avec la participation de la Direction générale de l'environnement (DGE) a présenté la synthèse de l'étude et a esquissé la suite des démarches, à savoir les modalités financières et la préparation d'une nouvelle entité intercommunale. Suite à cette séance, les Municipalités ont dû envoyer leur détermination quant à leur adhésion ou non à ce projet. Le 18 mai, la

Municipalité de Dizy préavise favorablement la poursuite de la démarche. Toutefois, cinq des quatorze communes concernées par le projet n'ont pas donné une réponse favorable. Une nouvelle réunion afin d'examiner les possibilités avec une variante à deux pôles est prévue pour début 2016.

13. Déchets

13.1. Gestion de la déchetterie communale

Suite à l'éventuelle réorganisation de l'épuration, la déchetterie étant sur le même site, une réflexion a été portée quant à son avenir. En début d'année, un contact a été pris avec le centre de tri des déchets de Cossonay. La commune de Cossonay serait d'accord de nous accueillir et dans ce cas, tous les déchets seraient gérés par le centre de tri. Le 18 novembre 2015, la Municipalité de Cossonay nous informait qu'elle renonçait à envoyer un de ses employés du service de la voirie pour surveiller notre déchetterie à partir du 1^{er} juillet 2016.

13.2. Déchets sauvages - Littering

Depuis l'introduction de la taxe au sac, la Municipalité a remarqué une recrudescence du dépôt de déchets sauvages sur le bord des routes et en forêts. Elle a pris contact avec la gendarmerie qui ne peut malheureusement pas faire grand-chose. Toutes les communes environnantes sont aussi soumises au même problème. La gendarmerie a rappelé que si une personne du village était témoin de ce genre d'action, elle devait immédiatement prévenir la gendarmerie.

13.3. Valorsa

Pour le périmètre, l'année 2015 fut marquée par la réflexion cantonale. Un groupe de travail des 8 présidents avec le Canton a lancé une étude sur le fonctionnement des organismes de gestion des déchets. Il en est ressorti que d'Est en Ouest et du Nord au Sud, les 318 communes vaudoises n'ont pas le même niveau de services. Mais dans chaque périmètre, les Présidents ont souligné que la mise en œuvre d'une organisation régionale de collaboration entre les communes sur la gestion des déchets revenait auxdites communes. Dès lors, il a été clairement établi que les structures des périmètres reflétaient la volonté de leurs Communes-actionnaires. Le Canton a entériné cette vision, mais va pousser les périmètres non structurés à offrir un minimum de services. Cette décision sera décrite dans les nouvelles fiches du Plan Cantonal de Gestion des Déchets.

Les exutoires pour les boues de STEP ont été finalement assurés via un contrat avec SAIDEF. Cette usine valdo-fribourgeoise d'incinération possède également un four dédié aux boues ce qui permet à VALORSA de garantir une filière et des coûts raisonnables à nos Communes-actionnaires. Pour la période 2015 à 2019, un tiers des tonnages seront donc acheminés à Posieux.

Ce contrat est un exemple typique de la collaboration entre les périmètres, puisque VALORSA a travaillé avec SADEC (périmètre de gestion de La Côte) pour trouver cette solution. Dans le dossier, Concept régional de taxe au sac « Trier c'est ... valoriser », 5 périmètres sont associés. Ils le gèrent sans entraîner de frais d'une structure supplémentaire. Les citoyennes et les citoyens ont maintenu leur effort de tri, la quantité de déchets restant stable et le taux de fraude, qui a été vérifié systématiquement, est tout à fait satisfaisant. Le décompte final de 2015 se fera en

mars 2016. La tendance annoncée d'une rétrocession autour de CHF 360.-/tonne semble se confirmer.

Conformément aux années précédentes, la communication de VALORSA s'est concentrée sur la taxation des déchets et sur la Campagne cantonale en collaboration avec les autres périmètres.

Plusieurs Communes du périmètre ont fait appel aux connaissances techniques de l'équipe de VALORSA pour réfléchir à la gestion des déchets sur leur Commune ou plus spécifiquement à l'aménagement de la déchetterie. Si les fiches techniques du classeur donnent quelques pistes, une expertise externe amène souvent de nouvelles idées intéressantes.

Un autre dossier technique concerne la logistique de TRIDEL. Le Conseil d'administration de l'usine a réaffirmé que la moitié des tonnages incinérés doivent arriver par le rail. Les actionnaires ont repris le dossier de l'acheminement, sachant que l'usine est ouverte depuis janvier 2006, il est temps d'examiner les contrats et les pratiques pour les faire correspondre aux évolutions survenues et à venir.

La thématique des plastiques a été traitée par tous les périmètres. Ensemble, nous avons commandité une étude d'impact. Il s'agissait de sortir des chiffres évaluant les différentes gestions de cette matière, de la réduction au recyclage en passant par la revalorisation thermique. Les résultats ont été mis à disposition des Municipaux. Cette matière multiforme, multicolore et multi-densité n'a pas encore de filière de recyclage digne de ce nom. Avec une usine d'incinération de dernière génération, comme TRIDEL, la valorisation thermique reste l'exutoire technique le plus éco-efficace. Cependant, la pression politique est importante et les périmètres continuent leur recherche sur de potentielles filières locales.

Derrière ces quelques lignes évoquant étude, groupe de travail et loi, près de 25'000 tonnes de déchets ont transité sur le site de Penthaz. Elles ont été recyclées, comme les déchets verts ou le papier. Le verre a été récupéré et stocké, afin d'en garantir un écoulement régulier. Les tonnes de déchets spéciaux ont été triées pour être dûment réduites. Les déchets carnés de l'Ouest du bassin lémanique transitent aussi par VALORSA. Toute une série de tâches pour rassembler, stocker, réduire, trier, récupérer qui participent à l'ensemble des filières de recyclage privées ou publiques.

		2015 en tonnes facturées par Valorsa	2015 Destination	2015 Valorisation
Incinérables	Ordures ménagères	22'745	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'047	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	8'056	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	6'139	Incinérateur de Vidy Incinérateur de SAIDEF TRIDEL	Chaleur

Recyclables	Papier	4'881	1/3 Carton en papeterie européenne, 2/3 papier en papeterie suisse et française	Carton/papier recyclé
	Verre	4'786	1/2 chez Vetropack, 1/2 en verrerie européenne	Bouteilles en verre
	Déchets végétaux	1'839	Compost en andain à Penthaz	Compost
	OREA, appareils électriques	354	Centre de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/incinération
	Déchets spéciaux des ménages	263	CRIDEC	Traitement physico-chimique/incinération
	Déchets carnés	1'108	GZM	Energie
	Information	Participation à la Campagne Cantonale de Communication	10 présences dans les Communes	2 Comptoirs régionaux pour 15 jours de présence

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2014	2015
Ordures ménagères	22,41	24,56
Déchets encombrants	15,39	11,82
Papier	15,21	15,01
Verre	11,74	15,08
Déchets compostables	29,92	14,34

14. Contrôle des habitants

14.1. Evolution de la population

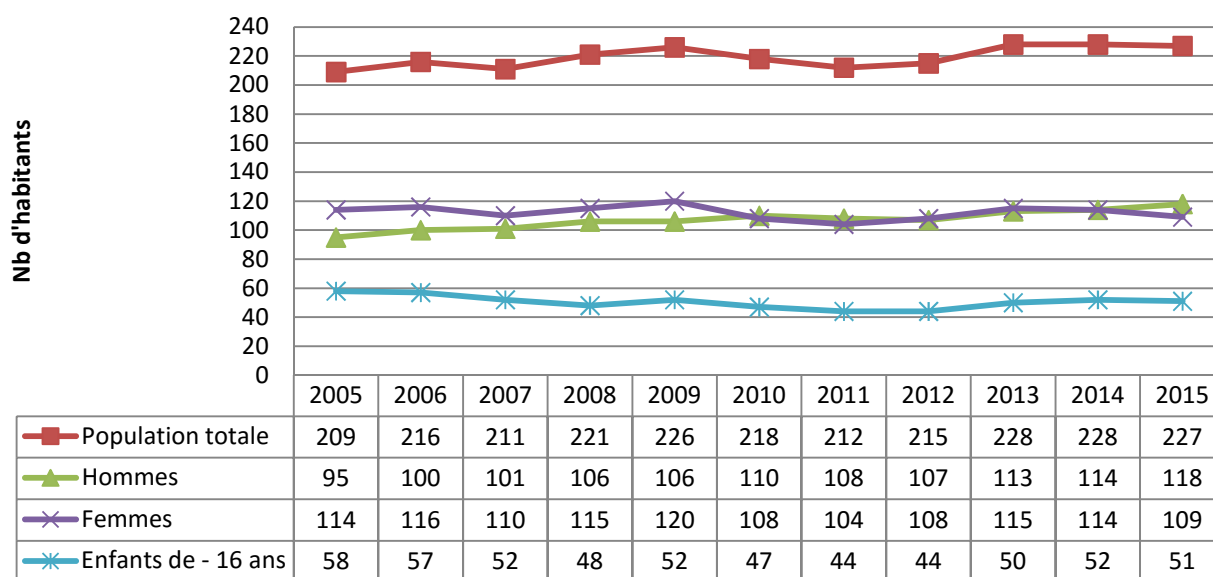
Au 31 décembre 2015, la population de Dizy est de 227 personnes dont 200 suisses.

La composition est la suivante :

- 118 hommes
- 109 femmes

dont 51 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population





Municipalité de Dizy

Dizy, le 25 avril 2016

Préavis no 2/2016 : Modifications des statuts de L'Association de Communes Réseau Enfance Cossonay et région (AJERCO)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Cette association fournit les prestations liées à l'accueil de jour des enfants au sens de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (ci-après : LAJE) via le Réseau enfance Cossonay et région (ci-après : AJERCO).

Cette association emploie actuellement près de 142 collaborateurs/trices.

AJERCO étant une association de communes au sens des articles 112 et suivants de la Loi sur les Communes (ci-après : LC), la modification de ses statuts relève de la compétence du conseil intercommunal conformément à l'art. 126, al.1 LC.

Cependant certaines modifications, en particulier celles décrites à l'art. 126, al.2 LC, nécessitent l'approbation de la majorité des Conseils généraux, respectivement communaux.

Ainsi, lors de la séance du Conseil intercommunal de AJERCO en date du 7 octobre 2015 à Penthaz plusieurs modifications des statuts ont été présentées, et cinq d'entre elles nécessitent l'approbation des Conseils généraux et communaux soit la modification des articles 10, 12, 15, 16 et 40.

Conformément à la procédure décrite à l'art. 113 LC, un avant-projet de statuts a été soumis à une commission de notre conseil (art 113, al.1^{ter} LC) qui a pu faire part de ses remarques.

L'article 113, al.1^{sexies} LC précise que le projet définitif de statuts (annexe) qui sera présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé.

Exposé des motifs

Comme évoqué en préambule et en vertu des dispositions prévues par l'art. 126, al.2 LC, l'approbation des Conseils généraux, respectivement communaux, est requise en ce qui concerne les modifications des articles 10, 12, 15, 16 et 40 des statuts de AJERCO.

Conformément à la procédure prévue pour l'adoption des statuts d'associations intercommunales, le Service des Communes et du Logement (SCL) a déjà donné son accord de principe, confirmant ainsi la légalité des modifications présentées par le CODIR AJERCO au Conseil intercommunal et celles qui sont soumises aux Conseils généraux, respectivement communaux qui font l'objet du présent préavis.

- L'art 10 traitant de la composition du Conseil intercommunal est légèrement modifié dans le texte, notamment concernant la désignation des suppléants pour le Conseil intercommunal.
- L'art 12 des statuts de AJERCO est modifié afin de mieux préciser les compétences du Conseil intercommunal, et en particulier celles du président et du vice-président, ceci pour être en conformité avec les articles 10 et 114 LC qui indiquent que le président est élu chaque année.
La durée maximale pour la présidence durant la législature en cours est également précisée.
- L'art 15, les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes concernant le quorum et majorité sont déplacés à l'art. 16 des statuts.
- L'art 16 concernant le droit de vote intègre les 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes déplacés de l'art 15 tel qu'indiqué plus haut.
- L'art 40 définit le type de majorité requise pour la modification d'éléments des statuts. Initialement cette majorité était de la moitié des communes plus une et le Conseil intercommunal propose qu'il soit des 3/5e (ou 60%), ceci pour donner une majorité claire et plus de force à des décisions d'importance.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général,

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans l'annexe
2. d'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans l'annexe
3. d'accepter la modification de l'article 15 tel que figurant dans l'annexe
4. d'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans l'annexe
5. d'accepter la modification de l'article 40 tel que figurant dans l'annexe

6. de charger la Municipalité d'informer le CODIR de AJERCO des décisions prises par le Conseil général

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Déléguée municipale : Mme V. Brocard, Municipale

Annexe : Proposition de statuts

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

Préambule		<i>Tous les titres et toutes les fonctions concernent tant les hommes que les femmes.</i>
<u>Titre premier</u>		
Dénomination	Article premier	<i>Sous la dénomination Association de communes AJERCO, Réseau enfance Cossonay et région, il est constitué une Association de communes, régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes (ci-après : LC) du 28 février 1956.</i>
Siège	Article 2	<i>L'Association a son siège à Cossonay.</i>
Statut juridique	Article 3	<i>L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'Association la personnalité morale de droit public.</i>
Membres	Article 4	<i>Les membres de l'Association sont les communes citées dans le document ci-annexé.</i> <i>Si le Conseil communal/général d'une commune refuse l'adhésion à la présente Association, le nom de la commune sera alors tracé des documents originaux dûment signés par l'ensemble des communes membres. Seules les communes ayant déjà adopté les présents statuts et adhéré à l'AJERCO en seront membres sans avoir à passer un nouveau préavis modifiant la liste des membres auprès de leur Conseil communal/général.</i>
But (s)		
But principal	Article 5	<i>L'Association a pour but principal, au sens de la LC, auquel participent toutes les communes membres :</i> <i>- l'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) du 20 juin 2006 et son règlement d'application du 13 décembre 2006.</i> <i>L'Association confie la réalisation de ces tâches à l'ARAS Jura-Nord vaudois.</i>
Prestations	Article 6	<i>L'Association peut offrir des prestations à des collectivités publiques (communes, associations, fédération ou agglomérations) par contrat de droit administratif.</i>
Durée – Retrait	Article 7	<i>La durée de l'Association est indéterminée.</i> <i>Le retrait d'une commune sera admis au plus tôt le 31 décembre 2029, moyennant un avertissement préalable de deux ans.</i> <i>Passé ce délai, elles peuvent se retirer pour la fin de chaque année aux mêmes conditions.</i> <i>En cas de retrait, les communes membres ne pourront prétendre à aucune indemnité financière.</i> <i>Une commune membre contrainte de quitter le Réseau en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir des dérogations aux conditions de retrait précitées.</i>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

Dénonciation	Article 8	<p>Le Réseau s'engage à garder dans ses structures d'accueil les enfants placés avant le retrait d'un membre selon les modalités suivantes ;</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>structures d'accueil préscolaire</u> : au plus tard jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine ;- <u>structures d'accueil parascolaire</u> : jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suit l'année de la dénonciation ;- <u>structures d'accueil familial</u> : au maximum pendant une année. <p>La commune démissionnaire s'engage à couvrir les prestations d'accueil de ses enfants, selon les dispositions fixées dans les présents statuts.</p> <p>Les enfants qui, en application des présents statuts, ont accès à une place d'accueil dans un autre réseau que le réseau AJERCO sont soumis aux dispositions de la convention inter-réseau.</p>
<u>Titre II</u>		Organes de l'Association
	Article 9	<p>Les organes de l'Association sont :</p> <ul style="list-style-type: none">A. le Conseil intercommunal,B. le Comité de direction,C. la Commission de gestion,D. la Commission « Conseils financiers en matière de location et construction »,E. les Commissions spécifiques.
		A. Conseil intercommunal
Composition	Article 10	<p>Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend un représentant par commune ainsi qu'un suppléant, membres de la Municipalité et désignés par elle.</p>
Durée du mandat	Article 11	<p>Les délégués sont désignés au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci.</p> <p>Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a élus. La qualité de délégué est subordonnée à celle d'élu au plan communal.</p> <p>En cas de vacance, il est pourvu sans retard aux remplacements ; le mandat des délégués remplaçants prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un délégué perd sa qualité de membre de la Municipalité ou est élu au Comité de direction.</p>
Organisation	Article 12	<p>Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.</p> <p>Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Il élit les membres du Comité de direction ainsi que son président.</p> <p>La durée du mandat du président et du vice-président du Conseil intercommunal est d'une année.</p>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

		<p>Ils sont rééligibles.</p> <p>Ils ne peuvent être réélus plus de quatre fois.</p> <p><i>Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné pour cinq ans, au début de chaque législature.</i></p>
Convocation	Article 13	<p><i>Les délégués du Conseil intercommunal sont convoqués par l'intermédiaire de leur Municipalité, au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservé.</i></p> <p><i>L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour qui est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.</i></p> <p><i>Le Conseil intercommunal se réunit, au moins deux fois par année, sur convocation de son président, lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou encore lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande.</i></p>
Décision	Article 14	<p><i>Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.</i></p>
Quorum et Majorité	Article 15	<p><i>Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.</i></p>
Droit de vote	Article 16	<p><i>Pour les décisions relatives au but principal, tous les délégués au Conseil intercommunal prennent part au vote.</i></p> <p>Chaque délégué a droit, au minimum, à une voix et représente la /les voix de sa commune.</p> <p>Chaque délégué a droit à un nombre de voix proportionnel à l'importance de sa commune soit une voix par tranche de 1'000 habitants. L'attribution des voix se base sur l'état de la population au 31 décembre de l'année précédant la nouvelle législature.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président ou du vice-président tranche.</p>
Procès-verbaux	Article 17	<p><i>Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé par le président et le secrétaire. Ce document est adressé aux Municipalités.</i></p> <p><i>Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes, dans les locaux de la commune siège.</i></p>
Attributions	Article 18	<p><i>En plus de ses attributions légales et de celles mentionnées aux articles 12, 25, 26, 27 et 34, le Conseil intercommunal :</i></p> <ul style="list-style-type: none">a) <i>fixe les indemnités des membres du Comité de direction ;</i>b) <i>contrôle la gestion, adopte le budget et les comptes annuels ;</i>c) <i>modifie les présents statuts, sous réserve de l'article 126 LC et 40 des présents statuts ;</i>d) <i>décide de l'admission de nouvelles communes ;</i>e) <i>autorise tous emprunts, l'article 28 étant réservé ;</i>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

		<p>f) adopte tous règlements qui ne sont pas dans la compétence du Comité de direction notamment relatifs à l'organisation des différentes tâches, l'article 94 LC étant réservé ;</p> <p>g) autorise la conclusion de contrats prévus à l'article 6 ;</p> <p>h) prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.</p>
		B. Comité de direction
Composition	Article 19	<p>Le Comité de direction se compose de sept membres, municipaux en fonction, issus équitablement des différentes régions géographiques de l'Association. Il est élu pour la durée de la législature.</p> <p>Le directeur de l'ARAS Jura-Nord vaudois y participe avec voix consultative.</p> <p>En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.</p> <p>Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.</p> <p>Les membres du Comité de direction sont rééligibles.</p>
Organisation	Article 20	<p>Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal.</p>
Séances	Article 21	<p>Le président ou, à défaut, le vice-président convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres.</p> <p>Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signées du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants. Ce document est archivé dans les locaux de l'ARAS Jura-Nord vaudois.</p>
Quorum	Article 22	<p>Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente.</p> <p>Chaque membre a droit à une voix.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.</p> <p>Le président prend part aux votes. En cas d'égalité, sa voix est prépondérante (cf. article 65 LC).</p>
Représentation	Article 23	<p>L'Association est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.</p>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

		<p><i>Le Comité de direction peut déléguer certains de ses pouvoirs à l'ARAS Jura-Nord vaudois et/ou à un de ses membres.</i></p> <p><i>La direction établit chaque année un rapport sur les actions menées en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués. Ce rapport est remis au Comité de direction.</i></p>
Attribution	Article 24	<p><i>Le Comité de direction notamment les attributions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>a) veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;</i><i>b) exercer les attributions qui lui sont délégués par le Conseil intercommunal ;</i><i>c) exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur.</i> <p><i>Le Comité de direction peut se diviser en sections.</i></p>
		C. Commission de gestion
	Article 25	<p><i>La Commission de gestion, composée de cinq membres, est élue par le Conseil intercommunal.</i></p> <p><i>Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur le budget, les comptes et la gestion.</i></p>
		D. Commission « Conseils financiers en matière de location et construction »
	Article 26	<p><i>La Commission « Conseils financiers en matière de location et construction » est composée de trois personnes nommées par le Comité de direction, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>a) 1 membre de droit du Comité de direction</i><i>b) 1 membre variable issu de la commune du projet</i><i>c) 1 boursier choisi au sein des communes membres.</i> <p><i>Dans le cadre de la gestion du Réseau, la Commission consultative rapporte au Comité de direction.</i></p> <p><i>Elle préavise sur le montant des constructions pour les structures d'accueil collectif, notamment en ce qui concerne le loyer et les charges affectées aux coûts de fonctionnement du Réseau.</i></p> <p><i>Le directeur de l'ARAS Jura-Nord vaudois est présent aux séances avec voix consultative.</i></p>
		E. Commissions spécifiques
	Article 27	<p><i>Des Commissions spécifiques peuvent être organisées selon les besoins. Les personnes représentées sont issues des membres du Conseil intercommunal.</i></p>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES



Version à valider par les Conseils communaux

Titre III		Capital – Ressources – Comptabilité
Capital	Article 28	<p>L'Association est dotée d'un capital initial formé des actifs et des passifs transférés de l'actuelle Association à la nouvelle Association de communes sur la base d'un inventaire.</p> <p>Le plafond des emprunts d'investissement de l'Association est fixé à Fr. 100'000,-.</p> <p>Les subventions éventuelles de l'Etat et/ou de la Confédération allouées aux communes membres, en rapports avec les tâches incombant à l'Association, sont entièrement acquises à cette dernière.</p>
Ressources	Article 29	<p>Les dépenses de l'Association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.</p>
	Article 30	<p>L'Association dispose des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) les montants avancés par le Département conformément aux dispositions légales ;b) les contributions des communes ;c) le produit des prestations fournies aux parents ;d) le produit des prestations fournies à d'autres collectivités publiques ;e) les subventions cantonales et fédérales ;f) les subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, qui devront être redistribuées conformément à la LAJE ;g) les autres ressources liées à la LAJE ;h) les autres ressources.
	Article 31	<p>Les finances perçues selon l'article 30 sont destinées à permettre à l'Association de couvrir le financement et le subventionnement des structures d'accueil, ainsi que les frais de mise en application de la LAJE.</p>
Répartition des charges entre les communes en cas d'excédents de charges	Article 32	<p>Le solde des frais éventuels incombant à l'Association sera réparti selon les critères suivants :</p> <p><u>Buts principaux</u> : en proportion de la population des communes membres au 31 décembre de l'année précédente, selon le recensement cantonal officiel.</p> <p>En cas de besoin extraordinaire, le Comité de direction peut convoquer le Conseil intercommunal afin de voter un crédit supplémentaire pour l'année en cours.</p>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

Constructions de nouvelles structures d'accueil par les communes	Article 33	<p>Dans le cadre de la construction d'une structure d'accueil au sien du réseau, la commune propriétaire de l'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none">- met gratuitement le terrain à bâtir à disposition- propose un prix de location à la Commission « Conseil en matière de location et construction ». La location est déterminée en lien avec l'investissement et l'intérêt net amorti sur 30 ans. La compensation de l'intérêt ne dépassera pas le taux de l'indice cantonal en vigueur au moment de l'emprunt ou de son renouvellement.
Comptabilité	Article 34	<p>L'Association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.</p> <p>Un centre budgétaire est ouvert dans la classification administrative pour chacun des buts. Les frais communs ainsi que les frais financiers sont imputés à chaque but selon des clés de répartition fixées par le Conseil intercommunal.</p> <p>Le budget doit être adopté par le Conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice (cf art. 125c LC). Toutefois, lorsque le budget n'implique aucun report de charges sur les budgets des communes membres, il peut être adopté jusqu'au 15 décembre. Les comptes doivent être votés avant le 30 juin.</p> <p>Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district dans lequel l'Association a son siège, dans le mois qui suit leur approbation.</p> <p>L'Association de communes est tenue de faire réviser chaque année ses comptes par un organe de révision reconnu et particulièrement qualifié (art. 70 LASV et art. 35b et c du règlement sur la comptabilité des communes), ainsi que par la Commission de gestion.</p>
Exercice comptable	Article 35	<p>L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.</p> <p>Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 9 ci-dessus.</p>
Information des municipalités des communes membres	Article 36	<p>Le budget, les comptes, le rapport annuel, de même que le rapport de l'organe de révision sont transmis aux Municipalités des communes membres.</p>
<u>Titre IV</u>		Autres communes – Impôts
Autres communes	Article 37	<p>Les communes de la région qui désirent adhérer à l'Association présentent leur requête au Conseil intercommunal.</p> <p>Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.</p>
Impôts	Article 38	<p>L'Association est exonérée de toutes taxes et impôts communaux.</p>

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES

AJERCO
Réseau enfance Cossonay et région

Version à valider par les Conseils communaux

Titre V		Arbitrage – Dissolution
Arbitrage	Article 39	<p>Les difficultés que pourraient soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises à l'arbitrage :</p> <p>a) du Département en charge de l'accueil de jour des enfants, si elles ont trait à des questions relevant de la LAJE ;</p> <p>b) du Département en charge des communes si elles ont trait à l'application de la LC ;</p> <p>d'autres Départements s'ils s'avèrent concernés.</p>
Modification des statuts	Article 40	<p>Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.</p> <p>Cependant, la modification des buts principaux de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein de ses organes, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements nécessitent l'approbation de la majorité qualifiée des 3/5èmes des voix au sens de l'article 16 al.3 des présents statuts.</p> <p>Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.</p>
Dissolution	Article 41	<p>L'Association est dissoute si son maintien ne s'impose pas. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.</p> <p>Au cas où tous les Conseils généraux ou communaux, moins un, prendraient la décision de dissoudre l'Association, la dissolution intervient également.</p> <p>A défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'Association de même que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 39.</p>
Titre VI		Entrée en vigueur
	Article 42	<p>Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.</p> <p>Ils annulent et remplacent ceux approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 29 juin 2011.</p>



Municipalité de Dizy

Dizy, le 9 mai 2016

Préavis no 3/2016 : Demande de crédit budgétaire complémentaire pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie du Groupement de Vy de Mauraz

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Les Communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens collaborent pour la distribution d'eau et la défense incendie sur la base de la convention signée par les Municipalités en mars et avril 2011. Cette collaboration intercommunale a pris l'appellation de Groupement de Vy de Mauraz.

Le financement des travaux de création d'un réseau régional a été décidé par votre Conseil qui a adopté les préavis 5/2006 et 5/2011 relatifs à la part communale au devis total de CHF 9'056'700.- calculée au prorata de la population selon décompte du SCRIS pour l'année 2010, soit pour DIZY, 3,74 %.

Ci-après sont présentés les différents ouvrages régionaux construits selon le projet et en particulier les trois ouvrages pour lesquels des travaux supplémentaires ont été exécutés, la justification de ces derniers, ainsi que le complément de crédit nécessaire au bouclage du compte général des travaux.

Travaux réalisés

Au printemps 2016, la situation des douze ouvrages prévus par le projet est la suivante :

1. **Réservoir de Vy de Mauraz de 3'500 m³** : en service; alimenté par les sources des Moussets de Cuarnens, d'une part et de Chavannes-le-Veyron – Cossonay – Senarclens, d'autre part; équipé d'une station de pompage de surpression pour alimenter le village de Cuarnens; mise en charge des réseaux des sept communes membres du Groupement de Vy de Mauraz situées en aval.
2. **Conduite maîtresse Vy de Mauraz – Chavannes-le-Veyron** : en service; équipée d'une chambre de comptage à l'entrée de Chavannes-le-Veyron.
3. **Conduite de bouclage Les Plattes – La Chaux – Bois du Sépey** : en service; équipée de deux chambres de comptage aux liaisons sur le réseau de La Chaux.
4. **Conduite RC 165B** : ouvrage réalisé il y a plusieurs années lors de l'élargissement de la route cantonale par le Voyer; en service.
5. **Conduite Tuilerie** : en service.

6. **Conduite maîtresse Cossonay – Lussery-Villars** : en service; équipée d'une chambre réductrice de pression à Lussery-Villars.
7. **Conduite de bouclage Ouest à Dizy** : ouvrage non exécuté et remplacé par une conduite de bouclage entre La Chaux et Dizy.
8. **STAP Vuichime** : ouvrage exécuté; mise en service mi-mai 2016 après achèvement de travaux sur le réseau communal de La Chaux.
9. **STAP En Fayet** : travaux en cours pour la modification de l'appareillage afin de refouler l'eau de la nappe du Bois du Sépey au réservoir de Vy de Mauraz; mise en service début mai 2016.
10. **Conduite d'adduction les Mousses - Vy de Mauraz** : en service; équipée d'une chambre de comptage pour mesurer le débit des sources de Cuarnens et de Chavannes-le-Veyron, Cossonay et Senarclens.
11. **Conduite d'adduction Vuichime – Vy de Mauraz** : ouvrage exécuté; mise en service mi-mai 2016 en même temps que la station de pompage de Vuichime.
12. **Conduite maîtresse Allens – Gollion** : liaison en service; équipée d'une chambre réductrice de pression à l'entrée de Gollion; tronçon de conduite à poser en amont d'Allens d'ici la fin de l'été 2016.

Travaux supplémentaires

Lors de la mise en œuvre de la convention intercommunale et de l'étude des projets de détail, trois ouvrages ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- L'ouvrage 12, la conduite maîtresse Allens – Gollion, a été étendu à l'amont et à l'aval à la demande de l'ECA qui subventionne l'ensemble des travaux à un taux moyen de 26 %. L'Etablissement cantonal d'assurance a voulu ainsi garantir des conditions hydrauliques performantes à Gollion, ce qui a nécessité le remplacement sur 110 mètres de la conduite existante en aval de la chambre réductrice de pression de Gollion pour passer d'un diamètre intérieur de tube de 144 à 200 mm, d'une part et la pose d'une nouvelle conduite en amont d'Allens sur 370 mètres jusqu'au réseau bouclé de Cossonay, d'autre part. Ce dernier tronçon sera exécuté dans le cadre du chantier de mise en séparatif d'Allens par la Commune de Cossonay.
- L'ouvrage 7, conduite de bouclage Ouest à Dizy, a été abandonné et remplacé par une conduite de bouclage entre le village de La Chaux et le lieu-dit "Le Chalet" à Dizy, dans le but d'augmenter les conditions hydrauliques de débit et de pression pour la lutte contre le feu au point haut du dispositif que constitue le village de Dizy. Il s'agit également de garantir la sécurité d'exploitation du réseau régional par le refoulement de l'eau des puits de captage de l'Entente intercommunale Cossonay – Dizy dans un système maillé, vu que la nappe du Bois du Sépey constitue l'approvisionnement d'appoint en période d'étiage. Cela permet également de limiter les pertes de charge par rapport au pompage dans une conduite unique en cul de sac.

- L'ouvrage 6, conduite maîtresse Cossonay – Lussery-Villars, a fait l'objet d'une augmentation du calibre intérieur de 200 à 250 mm sur le tronçon en conduite unique, soit entre le TCS et la chambre réductrice de pression de Lussery-Villars. On dispose ainsi de la charge hydraulique la plus favorable même en cas de débit élevé, ce qui optimise en anticipation une future valorisation énergétique des excédents disponibles entre l'automne et le printemps aux sources des Mousses et de Vuichime. Dans ce but, une extension de la nouvelle conduite intercommunale depuis la chambre réductrice de pression de Lussery-Villars jusqu'au pont sur la Venoge rendra possible le turbinage de l'eau sur un site où la pression statique est de 20 bars par rapport au trop-plein du réservoir de Vy de Mauraz.

Aspects financiers

Le tableau annexé au préavis donne le détail par ouvrage des participations communales, qui se montent à CH 9'104'548.15 au 19 avril 2016 par rapport au devis de CHF 9'056'700.-. A cette date, le solde à facturer est de CHF 452'000.-.

Le crédit complémentaire est donc de CHF 500'000.-. Cette demande est justifiée par les coûts des travaux supplémentaires explicités au point 3 du préavis :

- Ouvrage 12 Allens – Gollion			
Coût des 480 mètres de conduites supplémentaires	CHF	257'000.-	
- Ouvrage 7 La Chaux – Dizy			
Plus-value par rapport au devis initial	CHF	216'000.-	
- Ouvrage 6 Cossonay – Lussery			
Plus-value pour augmentation du calibre	<u>CHF</u>	<u>128'000.-</u>	
Total	<u>CHF</u>	<u>601'000.-</u>	

Le crédit complémentaire de CHF 500'000.- se répartit entre les communes selon le critère défini par la convention :

Commune	Population selon SCRIS 2010	Part pour investissement et copropriété	Complément 2016 [CHF]
Chavannes-le-Veyron	120	2.06%	10 281
Cossonay	3324	56.96%	284 784
Cuarnens	378	6.48%	32 385
Dizy	218	3.74%	18 677
La Chaux	420	7.20%	35 984
Lussery-Villars	351	6.01%	30 072
Senarclens	399	6.84%	34 184
Gollion	626	10.73%	53 633
TOTAUX	5836	100.0%	500 000

Pour la Commune de Dizy, le crédit complémentaire est donc de CHF 18'677- TTC.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2016 « Demande de crédit budgétaire complémentaire pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie du Groupement de Vy de Mauraz »,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser à la Municipalité un crédit budgétaire complémentaire pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie du Groupement de Vy de Mauraz.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever frs. 18'677.00 TTC sur les fonds propres.
3. d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune à prélever sur le compte 81.315.0, entretien du réseau.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

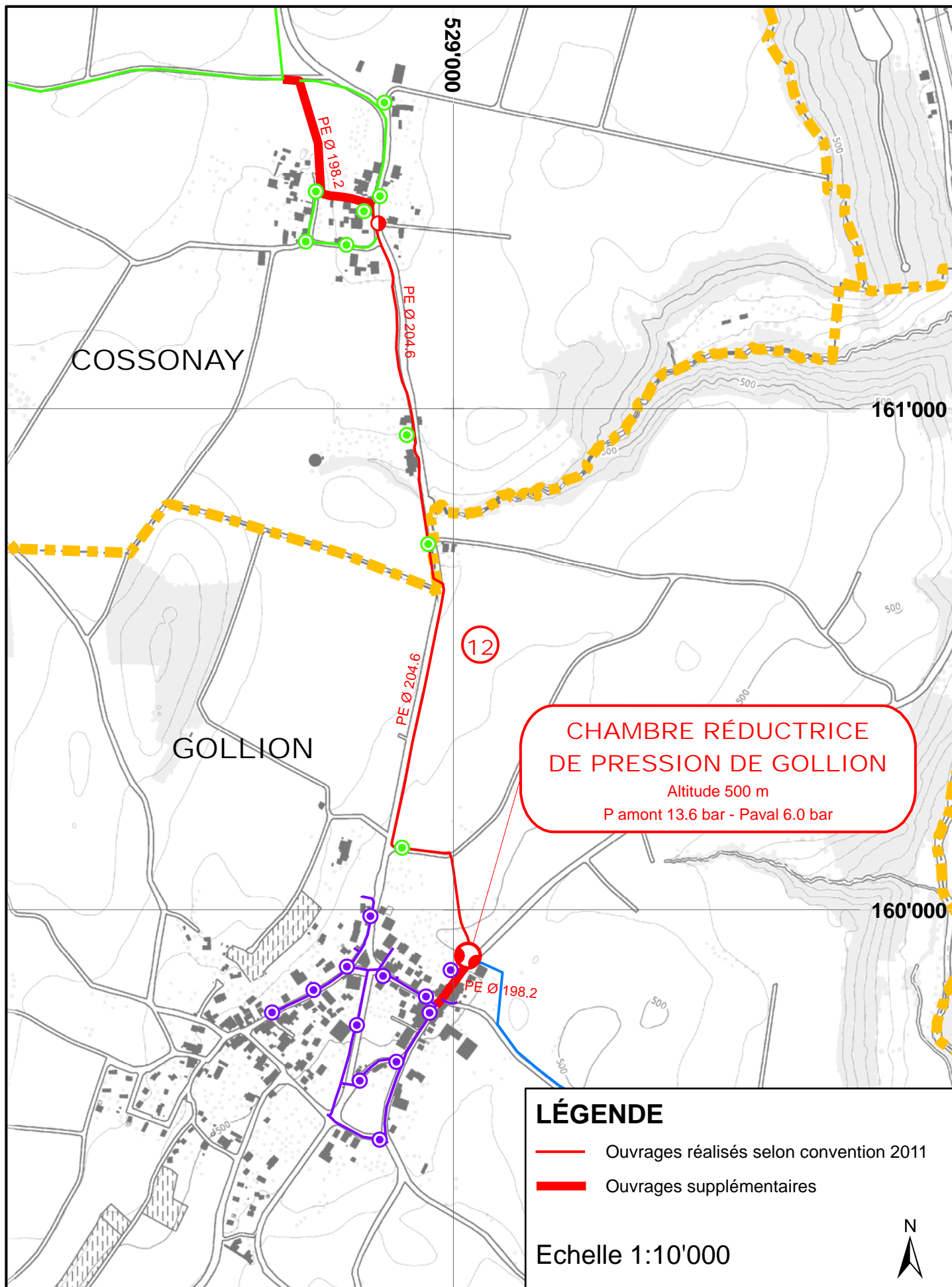
Délégués municipaux : M. G. Gaille, Syndic et Mme D. Perret-Gentil, Municipale

Annexes :

- Tableau des répartitions financières
- Plan de la conduite Allens – Gollion (ouvrage 12)
- Plan de la conduite Dizy – La Chaux (ouvrage 7)
- Plan de la conduite Cossonay – Lussery-Villars (ouvrage 6)

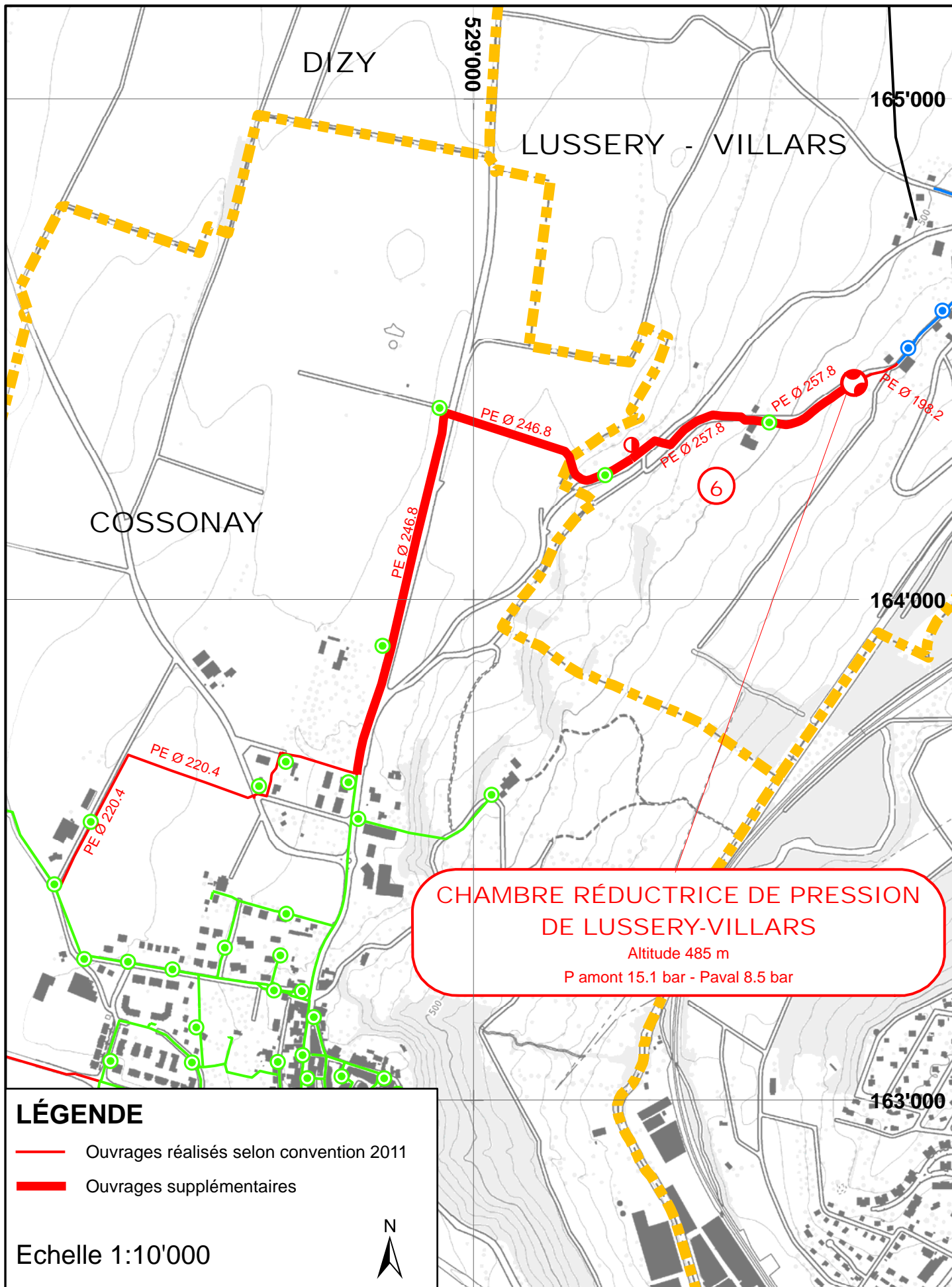
GROUPEMENT DE VY DE MAURAZ

Ouvrage 12: conduite Allens - Gollion



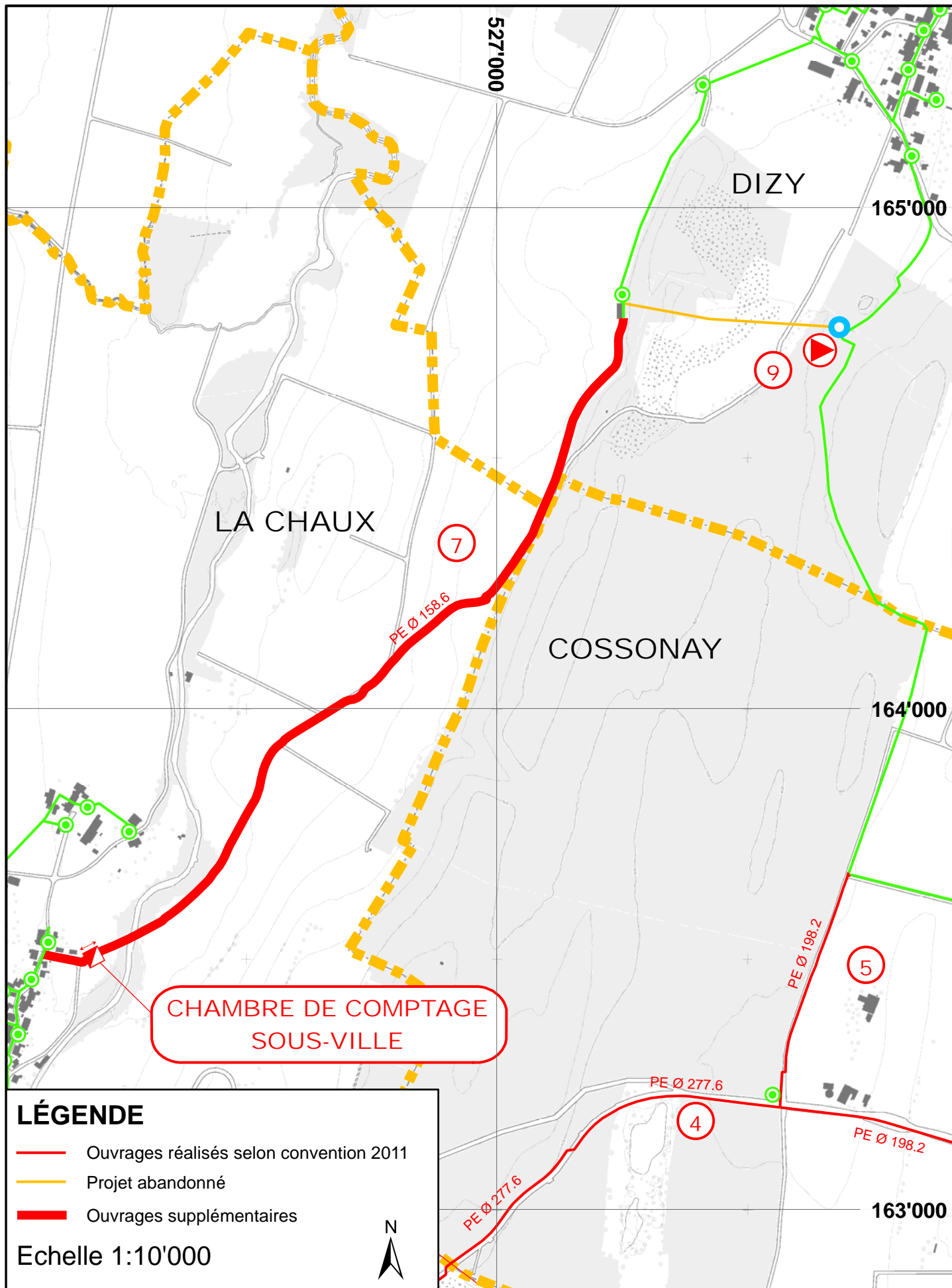
GROUPEMENT DE VY DE MAURAZ

Ouvrage 6: conduite Cossonay - Lussery



GROUPEMENT DE VY DE MAURAZ

Ouvrage 7: conduite Dizy - La Chaux



**REPARTITIONS COMMUNALES AU 19.04.2016**

N°	OUVRAGES	COUT SELON AVANT-PROJET	COMPTE DES TRAVAUX PROVISOIRE [CHF TTC]	CHAVANNES-LE-VEYRON	COSSONAY	CUARNENS	DIZY	GOLLION	LA CHAUX	LUSSERY-VILLARS	SENARCLENS
	PARTS AU GROUPEMENT		100.00%	2.06%	56.94%	6.48%	3.74%	10.73%	7.20%	6.01%	6.84%
1	RESERVOIR VY-DE-MAURAZ	2 560 900	2 377 406.00	48 974.56	1 353 694.98	154 055.91	88 914.98	255 095.66	171 173.23	142 882.10	162 614.57
2	CONDUITE VY-DE-MAURAZ - CHAVANNES-LE-VEYRON	1 211 870	1 232 402.75	25 387.50	701 730.13	79 859.70	46 091.86	132 236.82	88 733.00	74 067.41	84 296.35
3	CONDUITE LES PLATTES - LA CHAUX - RC 165 B	768 740	850 673.85	17 523.88	484 373.69	55 123.67	31 815.20	91 277.30	61 248.52	51 125.50	58 186.09
4	CONDUITE RC 165 B	252 400	252 399.65	5 199.43	143 716.36	16 355.50	9 439.75	27 082.48	18 172.77	15 169.22	17 264.14
5	CONDUITE TUILERIE	228 310	133 173.35	2 743.37	75 828.91	8 629.63	4 980.68	14 289.50	9 588.48	8 003.72	9 109.06
6	CONDUITE COSSONAY - LUSSERY	868 320	1 074 528.95	22 135.30	611 836.78	69 629.48	40 187.38	115 296.96	77 366.08	64 579.19	73 497.78
7	BOUCLAGE DIZY - LA CHAUX	176 260	355 435.55	7 321.97	202 385.00	23 032.22	13 293.29	38 138.23	25 591.36	21 361.68	24 311.79
8	STAP VUICHIME	282 750	106 996.60	2 204.13	60 923.86	6 933.38	4 001.67	11 480.74	7 703.76	6 430.50	7 318.57
9	STAP EN FAYET	70 000	91 508.40	1 885.07	52 104.88	5 929.74	3 422.41	9 818.85	6 588.60	5 499.65	6 259.17
10	CONDUITES LES MOUSSES - VY-DE-MAURAZ	1 292 440	1 396 099.60	28 759.65	794 939.11	90 467.25	52 214.13	149 801.49	100 519.17	83 905.59	95 493.21
11	CONDUITE VUICHIME - VY-DE-MAURAZ	508 030	448 815.55	9 245.60	255 555.57	29 083.25	16 785.70	48 157.91	32 314.72	26 973.81	30 698.98
12	CONDUITE ALLENS GOLLION	836 680	785 107.90	16 173.22	447 040.44	50 874.99	29 363.04	84 242.08	56 527.77	47 184.98	53 701.38
	TOTAUX TTC	9 056 700	9 104 548.15	187 553.69	5 184 129.72	589 974.72	340 510.10	976 918.02	655 527.47	547 183.34	622 751.09
	SUBVENTIONS ECA 26 %		2 367 182.52	48 763.96	1 347 873.73	153 393.43	88 532.63	253 998.68	170 437.14	142 267.67	161 915.28
	SOLDE		6 737 365.63	138 789.73	3 836 255.99	436 581.29	251 977.47	722 919.33	485 090.33	404 915.67	460 835.81

Procès-verbal du 21 juin 2016

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 1/2016 : rapport de gestion et comptes 2015
4. Préavis no 2/2016 : Modification des statuts de l'Association de Communes Réseau Enfance Cossonay et région (AJERCO)
5. Préavis no 3/2016 : Demande de crédit budgétaire complémentaire pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie du Groupement de Vy de Mauraz
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux.

Aucune modification n'est demandée sur le procès-verbal de la séance précédente.

Admission et assermentation

Richard Sighartner est assermenté.

Appel

30 membres sont présents, le quorum est atteint.

Préavis no 1/2016 : Rapport de gestion et comptes 2015

Roland Niklaus, rapporteur, lit le rapport de la Commission de gestion. Cette dernière remercie la boursière pour sa disponibilité. La Commission de gestion constate la présence d'un bénéfice de frs 86'000.00 dû à des rentrées supérieures aux prévisions, ainsi qu'à des retours de péréquation et de la facture sociale. Elle souligne que la STEP est toujours largement déficitaire d'environ frs 30'000.00. Elle remercie la Municipalité pour le résultat positif, sur un budget de plus d'un million, et nous propose d'accepter les comptes tels que présentés.

Martial Lavanchy s'enquiert de l'avenir du bus intercommunal et de l'impact financier pour la commune. Gérard Gaille, Syndic, nous informe que la concession donnée à la SAPJV doit passer au MBC et va être intégrée au réseau mobilité du MBC. Les frais basculeront de la commune aux utilisateurs. Il restera peut-être des frais (nettement moins élevés qu'actuellement) à la charge de la Commune, afin de pérenniser cette ligne peu rentable.

La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 D'adopter les comptes communaux de l'année 2015
(29 oui / 0 non / 1 sans avis)
- 2 D'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et lui en donner décharge
(29 oui / 0 non / 1 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à la majorité.

Jacques-André Rime remercie la Municipalité pour la rédaction du rapport de gestion clair et précis. Le Syndic transmet les remerciements à la secrétaire communale.

Préavis no 2/2016 : Modification des statuts de l'Association de Communes Réseau Enfance Cossonay et région (AJERCO)

Martine Danthe, rapporteur, nous lit le rapport de la Commission. Cette dernière nous invite à accepter les modifications des articles concernés.

En réponse à la question de Manuel Favre, Jacques-André Rime précise que nous avons une voix, (une voix par tranche de 1000 habitants). Il nous demande ce qui se passerait si nous refusions ce préavis. Martine Danthe lui répond qu'il suffit que la majorité des communes concernées l'accepte.

Le débat étant clos, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 D'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans l'annexe
(29 oui / 0 non / 1 sans avis)
- 2 D'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans l'annexe
(28 oui / 0 non / 2 sans avis)
- 3 D'accepter la modification de l'article 15 tel que figurant dans l'annexe
(28 oui / 0 non / 2 sans avis)
- 4 D'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans l'annexe
(28 oui / 0 non / 2 sans avis)
- 5 D'accepter la modification de l'article 40 tel que figurant dans l'annexe
(28 oui / 0 non / 2 sans avis)
- 6 De charger la Municipalité d'informer le CODIR de AJERCO des décisions prises par le Conseil général
(28 oui / 0 non / 2 sans avis)

Ces six objets sont acceptés à la majorité.

Préavis no 3/2016 : Demande de crédit budgétaire complémentaire pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie du Groupement de Vy de Mauraz

Marc Desgranges, rapporteur, nous lit le rapport de la Commission. Cette dernière estime que le budget a été bien géré vu que le dépassement n'est que de 0.5 % et que des travaux supplémentaires ont été entrepris. Elle nous recommande d'accepter ce préavis.

Jacques-André Rime croit savoir qu'aucun incident n'est à déplorer suite au changement de réseau, excepté un problème chez un habitant du haut du village. Manuel Favre et Marc Desgranges remercient pour les travaux effectués et l'augmentation de la pression d'eau. Eric Perrier précise qu'un dépassement de seulement frs 50'000.00 sur un budget de frs 9 millions est dû à une très bonne gestion. Alexandre Graf demande, par curiosité, ce que nous aurions pu faire si le dépassement avait été élevé, Gérard Gaille lui répond que le point sur la situation financière a été fait régulièrement et qu'il aurait fallu se retourner contre les prestataires.

Le débat étant clos, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 D'autoriser à la Municipalité un crédit budgétaire complémentaire pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie du Groupement de Vy de Mauraz
(29 oui / 0 non / 1 sans avis)
- 2 D'autoriser la Municipalité à prélever frs 18'677.00 TTC sur les fonds propres
(29 oui / 0 non / 1 sans avis)
- 3 D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune à prélever sur le compte 81.315.0, entretien du réseau
(29 oui / 0 non / 1 sans avis)

Propositions individuelles

Aucune proposition n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Donat Brocard nous avise que le chemin de la Crettaz est rétréci derrière la laiterie à cause de travaux, il demande à ce que le trafic ne soit pas entravé. Christophe Buchs, Municipal, lui répond que le problème est réglé. Donat Brocard se plaint également de la haie plantée trop près de la route qui gêne la visibilité.

Martial Lavanchy demande ce qu'il advient de la déchetterie. Depuis le 1^{er} juillet, elle n'est plus gérée par les employés communaux de Cossonay. Christophe Buchs nous informe qu'il s'en occupera avec Joël Dällenbach dans un premier temps. Ce dernier la gèrera seul quand tout sera en route. Il précise encore que les horaires restent les mêmes.

Raphaël Sordet aimerait savoir où en sont les travaux de l'appartement communal pour lequel nous avons voté un crédit récemment. Christophe Buchs lui répond que les travaux intérieurs ont été faits pour un coût inférieur de frs 3'000.00 au budget alloué. La réfection de la terrasse se fera pendant l'été car d'autres offres ont été demandées afin de répondre à de nouvelles normes, ces dernières venant de changer.

Manuel Favre voudrait des informations sur la réorganisation de l'épuration Venoge-Veyron. Gérard Gaille lui répond qu'une nouvelle étude est en cours et que les 7 communes devront donner leur accord. Il y aura un ou deux sites, mais en ce qui nous concerne, nous n'aurons pas d'autres choix que d'aller à la Sarraz. Paul Morzier demande quand nous pourrions bénéficier d'une nouvelle infrastructure et si notre STEP peut tenir jusque-là. Le Syndic lui répond que si les 7 communes sont d'accord, il faudra décider d'une clé de répartition et faire une association, soit encore des discussions.

Manuel Favre revient sur les frs 90'000.00 pour l'étude de la mise à jour du plan général d'affectation. Nous devons dézoner 1000 m² de terrain à bâtir, il n'y aura pas de compensation.

Martial Lavanchy demande à quoi sert le comptage des véhicules fait au village. Christophe Buchs nous informe que c'est une statistique du nombre de véhicules et de la vitesse. Il explique que s'il y a trop de dépassements, la commune devra mettre des ralentisseurs afin de faire respecter la zone 30 km/heure, contrairement au tronçon à 50km/h, qui est géré lui par le Canton. Paul Morzier nous dit que les conducteurs venant de Chevilly coupent la route dans le giratoire, Christophe Buchs répond que la signalisation est faite par le service des routes et qu'on ne peut pas la changer.

Jacques-André Rime nous informe qu'une commission consultative a été nommée pour la création de l'ASICOVE (Association Scolaire Intercommunale Cossonay Veyron Venoge) suite aux remaniements des groupements scolaires demandés par certaines communes.

Jacques-André Rime nous fait part d'une invitation, le 1^{er} octobre, faite par l'ARCAM aux conseillers généraux et communaux des communes du district de Morges, afin de découvrir les projets de la région et débattre de sujets d'actualité. Des flyers sont à disposition.

Notre Président nous rappelle enfin que ce Conseil est le dernier de la législature. Les conseillers non présents à l'installation des autorités faite par Madame la Préfète le 3 mai, pourront se faire assermenter au prochain conseil. Il en profite pour remercier, la boursière, la secrétaire communale, les employés communaux de Cossonay, les scrutateurs, le vice-président, la secrétaire et tous les membres du Conseil. Enfin, il remercie la Municipalité pour tout le travail accompli et offre un présent aux Municipaux sortants. Le Conseil les applaudit longuement. Christophe Buchs et Gérard Gaille remercient l'assemblée.

Alain Jaquier remercie notre Président qui est également applaudi.

La séance est levée à 21h00, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 3 octobre 2016.

Le Président

La Secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 11 octobre 2016

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 4/2016 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2017
4. Préavis no 5/2016 : Autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021
5. Préavis no 6/2016 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021
6. Préavis no 7/2016 : Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016-2021
7. Préavis no 8/2016 : Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021
8. Préavis no 9/2016 : Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016-2021
9. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
10. Questions, vœux, remerciements et divers

Ps : le PV de la dernière séance suivra par courrier séparé



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 septembre 2016

Préavis no 4/2016 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 26 octobre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2017, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle, sur le plan des dépenses d'investissements et sur l'évolution de la charge péréquative annoncée pour 2017.

1. Situation financière au 31 décembre 2015

Au terme de l'exercice 2015, le montant des emprunts s'élevait à frs. 638'718.00. Suite au préavis no 7/2015 accepté, il passe en 2016 à environ frs. 700'000.00.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement en 2015 était positive pour un montant de frs. 185'401.00.

2. Situation prévisionnelle

A moyen terme, la commune devra faire des investissements importants (Révision du Plan Général d'Affectation ; Mise en place du séparatif de la Rue du Village, du Chemin du Mare et du Chemin Derrière-la-Ville ; Raccordement à la Step de La Sarraz ; Rénovation d'appartements communaux).

3. Evolution des charges en 2017

3.1 Facture sociale : le décompte définitif 2015 montre que la charge finale est supérieure de frs. 24'553.00 aux acomptes versés. La charge 2017 sera vraisemblablement de l'ordre de frs. 140'000.00.

3.2 Fonds de péréquation intercommunale : le décompte final 2015 occasionne une charge supplémentaire pour la commune de frs. 40'820.00 par rapport aux acomptes versés. Il y a lieu de penser que la charge 2017 sera équivalente au montant définitif 2015.

4. Evolution des revenus en 2017

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec circonspection, en prenant pour base la perception 2016, arrêtée à fin juillet 2016.

5. Conclusion

Les projets en cours n'étant pas suffisamment avancés, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition 2017 à 79%.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2016, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2017 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1.** D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2017 exclusivement ;
- 2.** De maintenir le taux d'imposition communal à 79 % ;
- 3.** De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2016 pour l'année 2017.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexe : arrêté d'imposition 2017



Au Conseil Général

Dizy, le 5 septembre 2016

Municipalité de Dizy

<p align="center">Préavis no 5/2016 : Autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 8, de la Loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment:

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

8. l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la municipalité) ;».

II. But

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la législature 2016 - 2021, l'autorisation générale de plaider.

La plupart des communes du canton font usage de cette opportunité, conscientes du fait que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges.

Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil.

Il faut ajouter qu'il ne serait fait usage de cette autorisation qu'en cas d'extrême nécessité et que le Conseil sera bien entendu renseigné.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2016, «Autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déleguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 septembre 2016

<p>Préavis no 6/2016 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

6. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ;».

L'article 44, chiffre 1, stipule :

« L'administration des biens de la commune comprend :

1. l'administration du domaine privé ; la municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune ; la perception de tout revenu, contribution et taxe ; »

II. But

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

Il est à noter que cette autorisation regroupe aussi :

- La compétence nécessaire à la Municipalité pour accorder des servitudes à la Romande Energie sur les propriétés communales pour des canalisations souterraines qui doivent faire l'objet d'une inscription au Registre foncier
- L'autorisation générale pour servitudes communales (eau, égouts...)

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an, ce qui lui permet de vendre ou d'acquérir de petit bien immobilier sans devoir passer par le Conseil. Durant la précédente législature, cette autorisation avait une limite identique.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2016, «Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021.
2. De fixer la limite à Frs. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 septembre 2016

**Préavis no 7/2016 : Autorisation générale de dépenses supplémentaires
pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 78 du Règlement communal du Conseil Général, stipule :

« Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.

Il autorise en outre la municipalité à engager des dépenses supplémentaires »

II. But

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, pour la durée de la législature, une autorisation générale de dépenses supplémentaires en fixant une limite maximum de Frs. 80'000.00 par an.

La Municipalité demande donc le renouvellement de cette autorisation. L'utilisation de cette autorisation sera expliquée dans les rapports de gestion.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 7/2016, «Autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016-2021»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016 - 2021
2. De fixer la limite à un montant de Fr. 80'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 septembre 2016

<p>Préavis no 8/2016 : Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 6bis, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

6bis. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a ;».

L'article 3a stipule :

« Sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du conseil général ou communal et du Conseil d'Etat. »

II. But

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative et en augmentant la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acquisition de peu d'importance de participations dans des sociétés commerciales. Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 40'000.00 par an, ce qui lui permet de d'acquérir un petit nombre de participations dans une société sans devoir passer par le Conseil.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 8/2016, «Autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021»
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021.
2. De fixer la limite à Frs. 40'000.00 par an.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 septembre 2016

<p>Préavis no 9/2016 : Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016 -2021</p>

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Loi

L'article 4, chiffre 11, de la loi sur les communes traite des attributions du Conseil général et stipule notamment :

« Le conseil général ou communal délibère sur :

1.

11. l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie ;».

II. But

Cette autorisation générale augmentera la rapidité de réaction de la Municipalité pour l'acceptation de legs, de donations ou de successions.

Conformément à l'art. 4 de la loi sur les communes, la Municipalité rend compte, dans son rapport de gestion, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil général.

Il est à noter que cette autorisation n'existait pas dans les précédentes législatures.

La Municipalité propose de fixer la limite à Frs. 200'000.00 par cas.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 9/2016, «Autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016 -2021»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016 -2021.
2. De fixer la limite à Frs. 200'000.00 par cas.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Procès-verbal du 11 octobre 2016

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 4/2016 : adoption du taux d'imposition 2017
4. Préavis no 5/2016 : autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021
5. Préavis no 6/2016 : autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021
6. Préavis no 7/2016 : autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016-2021
7. Préavis no 8/2016 : autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021
8. Préavis no 9/2016 : autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016-2021
9. Propositions individuelles
10. Questions, vœux, remerciements et divers

Le Président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 et nous remercie de l'intérêt que nous portons aux affaires de la commune.

Il nous présente la Municipalité élue pour cette nouvelle législature, à savoir :

Véronique Brocard, Syndique, en charge de l'administration générale et des finances

Nathalie Favre, en charge des écoles, du social et de la police

Alexandre Graf, en charge des terrains, du pâturage, de la PCI, des pompiers et du tourisme

Alain Jaquier, en charge des eaux, de l'épuration et des routes

Déborah Perret-Gentil, en charge du cimetière, des parcs et loisirs, des bâtiments, des déchets et des forêts

Admission et assermentation

Quatre personnes sont assermentées, soit Zoé Perret-Gentil, Eric Perrier, Manuel Favre et Patrick Malleval

Appel

21 membres sont présents

Véronique Brocard, Syndique, demande une correction au procès-verbal du conseil du 21 juin 2016. Il faut lire le 5^{ème} paragraphe des questions, vœux, remerciements et divers comme suit:

« Nous devons dézoner environ **1'300 m2** de terrain à bâtir, il n'y aura pas de compensation » (au lieu de 1'000 m2).

Il n'y a pas d'autres commentaires.

La commission de gestion demande une modification de l'ordre du jour, elle aimerait que les préavis soient traités dans l'ordre suivant : no 4 – no 7 – no 5 – no 6 – no 8 et no 9. L'assemblée accepte ce changement.

Préavis no 4/2016: adoption de l'arrêté d'imposition 2017

Marc Desgranges, rapporteur de la commission de gestion, nous lit le rapport de cette dernière. Elle remercie la Syndique pour les précisions apportées et souligne que la marge d'autofinancement était positive en 2015. Cette marge est un indicateur important dans l'évaluation de la capacité d'investissement d'une commune. La Syndique a informé la commission que l'ensemble des coûts de la facture sociale, des fonds de péréquation et de la réforme policière représente un quart du budget. Elle ajoute que ces charges ne sont pas négociables et que l'estimation des recettes est plus difficile à établir que les dépenses. Considérant les explications fournies par la Syndique, la commission nous recommande de maintenir le taux d'imposition à 79% en acceptant ce préavis.

Notre Président précise encore que le taux reste identique à celui de 2016 mais qu'il avait été augmenté à trois reprises les années précédentes.

L'assemblée n'ayant aucune question, nous passons directement au vote et le Conseil décide :

1. D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2017 exclusivement
(19 oui / 0 non / 2 sans avis)
2. De maintenir le taux d'imposition communal à 79 %
(21 oui / 0 non / 0 sans avis)
3. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2016 pour l'année 2017
(21 oui / 0 non / 0 sans avis)

Le premier objet est accepté à la majorité et les deux suivants à l'unanimité.

Préavis no 7/2016: autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016-2021

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous rappelle que cette autorisation permet à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de frs 80'000.00 par an. Les dépenses des trois dernières années se sont montées à frs 70'000.00 en 2013, frs 52'000.00 en 2014 et frs 40'000.00 en 2015. La commission de gestion nous recommande d'accepter ce préavis.

Marc Desgranges précise encore que la limite a été portée à frs 80'000.00 lors la dernière législature et qu'elle était de frs 50'000.00 précédemment.

L'assemblée n'ayant aucune question, nous passons directement au vote et le Conseil décide :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016-2021
(21 oui / 0 non / 0 sans avis)
2. De fixer la limite à un montant de frs 80'000.00 par an
(21 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 5/2016 : autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous informe que cette autorisation permet à la Municipalité de faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la

Commune en cas de litige et qu'une telle situation s'est présentée la dernière fois en 2006. La Syndique a expliqué à la commission qu'elle estime que les sujets à aborder lors de cette législature (refonte du PGA et application de la LAT, entre autres) risquent d'entraîner la nécessité de plaider. En principe le coût associé à cette autorisation est inclus dans le budget des objets identifiés à risque et soumis au Conseil par un préavis. Toutefois dans certains cas non prévisibles, il pourrait être comptabilisé dans les dépenses supplémentaires de fonctionnement. La commission conclut son rapport en nous recommandant d'accepter ce préavis.

Manuel Favre demande ce qu'il se passerait si nous refusions ce préavis. Véronique Brocard lui répond que cette autorisation permet à la Municipalité de prendre un avocat sans passer par le Conseil, soit la possibilité de réagir de suite alors qu'un préavis retarderait le processus d'un mois et demi au minimum. Eric Perrier s'enquiert de savoir si la Commune a une protection juridique, la Syndique lui répond que oui mais qu'elle n'a pas encore eu le temps d'en étudier les détails. Dominique Desgranges, Secrétaire municipale, précise que si la Municipalité est attaquée, elle se défendrait par le biais de sa protection juridique et que si elle doit attaquer, elle le ferait en mandatant un avocat grâce à l'autorisation générale de plaider.

L'assemblée n'ayant plus de question, nous passons au vote et le Conseil décide :

- 1 D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021
(21 oui / 0 non / 0 sans avis)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 6/2016 : autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous recommande d'accepter ce préavis. Cette même demande avait été accordée lors de la précédente législature. A noter que la Municipalité n'en avait pas fait usage. En outre la Syndique a affirmé à la commission qu'elle serait utilisée avec parcimonie au vu de notre situation financière.

Eric Perrier demande ce que l'on peut faire avec frs 80'000.00. Véronique Brocard lui répond qu'on pourrait acquérir un bout de terrain ou de forêt, l'important étant de pouvoir réagir rapidement en cas d'opportunité.

Aucune autre question n'étant posée, nous passons au vote et le Conseil décide :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature 2016-2021
(20 oui / 0 non / 1 sans avis)
2. De fixer la limite à frs 80'000.00 par an
(20 oui / 0 non / 1 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à la majorité.

Préavis no 8/2016: autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous informe que cette autorisation porte uniquement sur l'acquisition d'actions et de participations, les ventes devant être soumises au Conseil. Elle nous rappelle également que cette autorisation avait été sollicitée à hauteur de frs

80'000.00 lors de la précédente législature et que nous l'avions refusée. Le présent préavis porte sur un montant de frs 40'000.00. La Syndique a précisé à la commission de gestion que le but souhaité par la Municipalité est de promouvoir économiquement la région. L'acquisition d'actions ou de participations serait donc limitée à cette seule fin. Cette précision n'est pas reportée dans le préavis. La commission a hésité à proposer un amendement, mais après réflexion, elle estime que l'acquisition d'actions et de participations nécessite une étude préalable et doit passer par une commission.

Manuel Favre demande si nous aurions eu des opportunités d'achat lors de la précédente législature. Véronique Brocard estime qu'il est compliqué de répondre, l'ancienne Municipalité aurait peut-être pu acquérir des titres de la SAPJV. Elle insiste sur le fait que cette autorisation ne serait utilisée que dans l'optique d'aider au développement d'une société de la région. Le fait de passer par le Conseil retarde l'acquisition d'au moins un mois et demi. Jacques-André Rime pense qu'aider à la création d'une société est un but louable mais demande si nous avons les moyens financiers de le faire. Patricia Kirchhofer ajoute qu'aider la promotion économique de la région est une visée différente que de vouloir faire des investissements. La Syndique assure que l'idée n'est pas de boursicoter ou de jeter l'argent par les fenêtres. La Commune a tout de même une marge de financement positive et l'idée est de garantir un retour sur investissement.

Eric Perrier veut savoir si nous avons déjà un portefeuille existant. Véronique Brocard nous explique que nous avons pour environ frs 230'000.00 d'actions à Romande Energie et que nous avons aussi des actions et participations à Valorsa, à Holdigaz dont elle ne connaît pas la valeur mais peut nous renseigner ultérieurement. Eric Perrier demande si la Municipalité peut les vendre en cas de besoin. Véronique Brocard répond par l'affirmative et précise que cela serait soumis à l'approbation du Conseil.

Marc Desgranges stipule que la commission de gestion n'est pas contre un investissement dans l'intérêt de la région. Un tel investissement devrait toutefois nécessiter l'approbation du Conseil. Martial Lavanchy relève que le cumul des autorisations données à la Municipalité représente un montant important pour la Commune.

Le débat étant clos, nous passons au vote et le Conseil décide :

1. De refuser à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2016-2021
(5 oui / 11 non / 5 sans avis)
2. De refuser de fixer la limite à frs 40'000.00 par an
(4 oui / 10 non / 7 sans avis)

Ces deux objets sont refusés à la majorité. A noter que le point 2 se devait d'être voté même s'il ne faisait plus sens.

Préavis no 9/2016 : autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016-2021

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous informe que c'est la première fois qu'une telle autorisation est sollicitée et qu'elle est en lien avec la nouvelle Loi sur les Communes. Celle-ci nous oblige à déterminer une limite que la Municipalité a décidé de fixer à frs 200'000.00 par cas. La Syndique a précisé à la commission de gestion qu'un don plus important, qui ferait l'objet d'un préavis, pourrait avoir un impact direct sur le montant de la péréquation. Dans cette hypothèse, l'augmentation de la péréquation ne serait pas un problème comparé à ce qu'un tel montant pourrait rapporter à la commune. La commission nous recommande d'accepter ce préavis.

La parole n'étant pas demandée, nous passons au vote et le Conseil décide :

1. D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale sur l'acceptation de legs et de donations ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2016-2021
(19 oui / 0 non / 2 sans avis)
2. De fixer la limite à frs 200'000.00 par cas
(18 oui / 0 non / 3 sans avis)

Propositions individuelles

Aucune proposition n'est parvenue au Président dans les 3 jours précédant cette séance.

Questions, vœux, remerciements et divers

Donat Brocard demande que la haie de thuyas du chemin Derrière-la-Ville soit taillée. Il nous dit qu'il y a un règlement et qu'il doit être appliqué. Alain Jaquier, Municipal, lui répond que les haies ont été taillées dernièrement, qu'il n'a pas mesuré personnellement la hauteur de celles-ci (la hauteur légale étant de 2 mètres) et que si Donat Brocard y a d'autres doléances à ce sujet, il doit écrire à la Commune.

Jacques-André Rime a des questions concernant la station d'épuration. Alain Jaquier rebondit et annonce qu'il espère présenter un projet avec une alternative à la solution de La Sarraz au prochain Conseil.

Raphaël Sordet s'enquiert de l'avancement de la réfection de la terrasse de l'appartement communal en rénovation. Déborah Perret-Gentil, Municipale, lui répond que les travaux seront faits entre le 17 et le 21 octobre.

Patrick Malleval nous parle de l'inauguration, le 23 octobre, du jardin associatif « la botte qui motte » situé devant la compostière. Ce jardin, entretenu par des membres permanents et des amis jardiniers, est cultivé selon les principes de la permaculture et de la biodynamie.

Jacques-André Rime félicite nos nouveaux municipaux pour leur élection. Il leur rappelle les mots de Madame la Préfète, à savoir que la Municipalité doit être loyale, qu'elle doit peser les intérêts de tout le monde et faire preuve de transparence. Il pense que cela nous aidera à avancer, vu les difficultés auxquelles nous devons faire face. Il insiste sur le fait que nous devons nous ouvrir et penser à notre région et pas seulement à notre village, nous ne devons pas rester dans notre coin. Il illustre ses propos par la phrase d'Olivier Meuwly, historien et politologue : « *la défense de ses propres intérêts ne peut pas faire l'économie de la réalité extérieure* ».

Notre Président revient sur les nouveaux règlements du Conseil, récemment distribués, et demande si nous avons des commentaires, ce qui n'est pas le cas. Il nous précise que Madame la Préfète a confirmé qu'il est interdit d'assermenter de nouveaux citoyens à la fin de la séance du Conseil. En effet, il n'y a pas de droit de référendum dans un Conseil Général. Concernant le principe de récusation, il nous informe que si un membre du Conseil Général est partie prenante d'un préavis, il doit obligatoirement se récuser. De l'avis de la juriste de la Préfecture, la personne peut rester dans la salle mais sans se manifester. Le huis clos peut toutefois être réclamé par cinq membres du Conseil mais pas par le Président. Dans ce cas les personnes récusées sortent et le procès-verbal n'est pas communiqué.

La séance est levée à 20h58 et notre Président nous invite à rester pour le verre de l'amitié.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 7 novembre 2016

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 6 décembre 2016

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un suppléant pour la Commission de gestion
4. Préavis no 10/2016 : Budget 2017
5. Préavis no 11/2016 : Adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et adoption des statuts
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 31 octobre 2016

Préavis no 10/2016 : Budget 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2017 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2017 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2017 présente un excédent de charges de CHF 15'758.-. Un montant de CHF 13'000.- a été mis à charge pour le bloc froid du congélateur communal ainsi qu'un montant de CHF 15'000.- pour le changement des compteurs. Les coûts du bus communal ont été évalués à CHF 33'000.-. Les amortissements se montent à CHF 23'336.-. Sotrag nous verse une redevance de CHF 25'000.-.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **153'183.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **81'975.-** pour l'enseignement primaire (compte no 51.352.0)
- Fr. **41'974.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **139'794.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **33'664.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **22'671.-** pour l'OMSV (compte no 73.365.0)
- Fr. **26'618.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 499'879.- sur un total des charges de Fr. 1'083'925.-.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 10/2016, « Budget 2017 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2017.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : Budget 2017 et plan des dépenses d'investissements 2017



Municipalité de Dizy

Dizy, le 31 octobre 2016

Préavis no 11/2016 : l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Par sa décision No 142 du 27 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé de réorganiser l'Etablissement primaire et secondaire de Cossonay – Penthaz, l'Etablissement primaire de Cossonay – Penthaz et l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz – Veyron – Venoge en créant à leur place quatre établissements d'enseignement à savoir :

- a. L'Etablissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ;
- b. L'Etablissement primaire de Penthaz – Penthaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Penthaz, Penthaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;
- c. L'Etablissement secondaire de Cossonay – Penthaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthaz, Penthaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;
- d. L'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de La Sarraz, Pommaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly.

Il s'agit donc de créer un nouvel établissement primaire regroupant les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens, tandis que Vullierens rejoindra finalement l'association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME). Ce nouvel établissement portera le nom d'Association scolaire intercommunale de Cossonay – Veyron – Venoge (ASICOVV).

La création de ce nouvel établissement implique également la construction d'un nouveau collège à Cossonay. Le suivi de cette construction sera la principale tâche du Comité de direction (Codir) de l'ASICOVV jusqu'au 31 août 2019, date de fin de la période transitoire

durant laquelle les compétences et tâches d'organisation continueront d'être assurées par l'ASICoPe.

Nous tenons à préciser ici que la mise en œuvre de cette décision est impérative. En conséquence, nous ne pouvons pas attendre de connaître l'avenir des établissements secondaires pour entreprendre les démarches nécessaires à la réorganisation exigée par le Canton. En outre, si des classes devaient devenir vacantes à la suite d'un remaniement de l'enseignement secondaire, des solutions au sein de la Commune de Cossonay pourraient être trouvées.

2. Statuts

Selon l'article 115 de la loi sur les communes, chaque association de communes doit disposer de statuts.

Les présents statuts ont été rédigés sur la base de statuts-type prévus pour les associations scolaires. Les statuts de l'ASISEVV et de l'ASICoPe ont également servi de référence à la préparation des statuts de l'ASICOVV qui ont été contrôlés par le Service des Communes et du Logement (SCL) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Dans un premier temps, ils ont été présentés aux commissions qui ont été nommées au sein de chaque commune pour les étudier. Ces commissions ont fait part de leurs remarques, questions ou propositions au comité de pilotage (Copil). Ce dernier a ensuite compilé l'ensemble des réponses qui lui sont parvenues. Il tient à préciser ici qu'il a traité les points qui préoccupaient plusieurs communes ou qui impliquaient un problème légal. Vous constaterez que certaines propositions de modification ont été prises en compte dans la version finale des statuts qui vous est remise aujourd'hui. En revanche, les remarques isolées n'ont pas toutes été traitées.

Ci-après, vous trouverez un résumé des articles ayant suscité des remarques ainsi que les réponses du Copil à ces dernières.

Article 1

Sous le nom de ASICOVV, les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senardlens constituent une association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et des présents statuts.

Une commune suggère d'étudier l'opportunité de rattacher automatiquement les niveaux secondaires 9 à 11 si les entités ASICOPE et ASISEVV viennent à se dissoudre dans le cadre des remaniements à venir.

- Il n'est pas possible de prévoir le rattachement automatique des niveaux secondaires 9 à 11 en cas de dissolution future de l'ASICoPe et de l'ASISEVV puisque la décision No 142 ne concerne que l'enseignement primaire. En revanche, si un tel rattachement devait s'avérer nécessaire par la suite, ces statuts pourraient aisément être modifiés dans ce sens.

Article 2

Buts principaux (art. 27, 28, 29 et 30 LEO)

1. *Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, le rôle de l'ASICOVV se limite à la construction et à la mise à disposition du nouveau bâtiment scolaire à Cossonay.*

2. *L'ASICOVV exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1-8 des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la construction, de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que des transports scolaires et des devoirs surveillés. Les compétences et les tâches énumérées ci-dessus sont partagées avec l'ASICoPe et l'ASISEVV. Le cas échéant, les modalités de financement et de collaboration entre l'ASICOVV, l'ASICoPe et l'ASISEVV seront précisées par convention.*
 3. *Par ailleurs, l'ASICOVV peut mettre à disposition pour l'accueil parascolaire des locaux tels que des cantines scolaires, si cet accueil s'inscrit dans un cadre d'intérêt régional.*
- A la demande des juristes du Service des communes et du logement (SCL), les articles 2 et 38 ont été précisés quant à leur forme juridique. Aucun changement quant au fond n'a été opéré. Le SCL a confirmé que cette démarche ne nécessite pas de recommencer la procédure d'examen préalable des statuts. Ces précisions permettent simplement d'éviter de solliciter une dérogation auprès du Conseil d'Etat relativement à la double appartenance momentanée des communes dans les différentes associations.

Article 7, b)

Un délégué et un suppléant par commune, choisis par le législatif en son sein. Les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence des délégués désignés.

Une commune pense qu'il serait adéquat de préciser que les suppléants peuvent assister aux séances, sans droit de vote, celles-ci étant publiques.

- Les séances du Conseil intercommunal étant publiques, il va de soi que les suppléants peuvent y assister, sans droit de vote. Le Copil n'a donc pas jugé utile d'intégrer cette précision aux statuts.

Une commune a demandé à modifier le seuil d'habitants nécessaire à une commune membre pour avoir droit à un délégué municipal supplémentaire. Dès lors le texte est modifié comme suit :

- *Les communes comptant plus de 1000 habitants ont droit à un délégué municipal supplémentaire. Le chiffre de la population de chaque commune est celui du dernier recensement cantonal publié au début de chaque législature.*

Article 14, point 10

Autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 25 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci.

Une commune propose de compléter le point No 10 en ajoutant que le plafond d'endettement ne peut en aucun cas dépasser le cumul des plafonds d'endettement potentiels des communes membres.

- Par sa correspondance du 14 juillet 2016, Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, informe les communes que les recommandations en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007 sont abrogées.

Le plafond d'endettement ne représente pas la dette réelle de l'association. Or, c'est seulement cette dernière qui est considérée dans le calcul du plafond d'endettement des communes et non le plafond d'endettement de l'association.

Cet article ne sera donc pas modifié.

Article 16

Le comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire peut être celui du Conseil intercommunal.

Afin de garder une certaine indépendance, une commune propose que le secrétaire ne puisse pas être actif au sein du Conseil intercommunal et du comité de direction.

- Cet article ne sera pas modifié puisque la loi sur les communes (LC) demande expressément de laisser cette possibilité.

Article 17

Le comité de direction se compose de 5 ou 7 membres, désignés par le Conseil intercommunal parmi les membres des exécutifs communaux de chacune des communes associées.

Plusieurs communes souhaitent que le nombre de membres du Comité de direction soit défini précisément.

- Le Copil a décidé de ne pas modifier cet article car une certaine souplesse à ce niveau-là est souhaitée. Il pourrait par exemple être envisagé de nommer 5 membres pour la période transitoire allant jusqu'au 31 août 2019 puis de passer à 7 par la suite.

Article 25

Le conseil intercommunal élit chaque année (période du 1er juillet au 30 juin) une commission de gestion et des finances, formée de cinq membres et de deux suppléants issus de ses rangs. Elle est chargée d'examiner le rapport de gestion du comité de direction de l'ASICOVV, d'examiner le projet de budget, les comptes de l'ASICOVV, et les préavis avec enjeux financiers. Elle fait rapport avec préavis au conseil intercommunal.

Les membres de la commission sont rééligibles au maximum quatre fois. Un membre remplacé est rééligible après cinq ans de vacance.

Une commune a demandé de modifier cet article car il a lui a semblé que 3 membres seulement était insuffisant au bon fonctionnement de cette commission.

- Cette demande a été intégrée dans les statuts définitifs.

Quant à la rééligibilité sur 4 ans, elle est proportionnelle au nombre de membres et leur permet de siéger toute la législature avec le départ du rapporteur et la nomination d'un nouveau membre chaque année.

Article 27

A la fin de la période transitoire (art. 38), l'ASiCoPe et l'ASiSEVV remettent à l'ASiCOVV le mobilier et matériel équipant les salles et locaux mis à disposition.

La première version des statuts qui vous a été présentée indiquait que « *les communes* » remettaient à l'ASiCOVV le mobilier et matériel équipant les salles et locaux mis à disposition. Plusieurs communes ont relevé que le matériel appartient actuellement à l'ASiCoPe et l'ASiSEVV et non aux communes.

- Cet article a été corrigé en conséquence.

Article 38

Le but 1^{er} de l'ASiCOVV, limité dans le temps, consiste en la construction et mise à disposition d'un bâtiment scolaire à Cossonay.

Durant cette première période, les enfants des Communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, l'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville seront scolarisés au sein de l'établissement scolaire de l'ASiSEVV et ceux de Cossonay, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux et Senarclens au sein de l'établissement scolaire de l'ASiCoPe.

Les modalités de financement et de collaboration entre l'ASiCOVV, l'ASiCoPe et l'ASiSEVV seront précisées par convention.

Dès la fin de la construction du bâtiment scolaire précité, les 2^{ème} et 3^{ème} buts de l'ASiCOVV entreront en vigueur. A cette date, les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens auront démissionné pour les degrés scolaires 1 à 8 (primaire) de l'ASiSEVV et de l'ASiCoPe et seront uniquement membres de l'ASiCOVV.

- Cet article a été modifié à la demande du Service des communes et du logement (SCL) de sorte à préciser sa forme juridique (c.f. commentaire sous chapitre 2 « statuts », article 2, dernier paragraphe)

Article 39

Les conventions et formes actuelles de collaboration entre les communes de l'établissement scolaire sont abrogées à l'entrée en vigueur des présents statuts, au terme de la période transitoire, selon article 38 de la présente loi.

Les communes signataires des présents statuts renoncent expressément aux conventions précitées et à leurs avenants et leur substituent les présents statuts à la même date.

Une commune demande si une commission de gestion sera élue en 2017 pour le suivi des travaux ou seulement en septembre 2019.

- Une séance constitutive aura lieu sitôt après l'adoption des présents statuts. Une commission de gestion sera donc nommée dès le départ.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général,

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter l'adhésion de la Commune de DIZY à l'ASICOVV
2. d'accepter les statuts de l'ASICOVV

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexe : Projet définitif des statuts

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE COSSONAY, VEYRON, VENOGE

Etablissement primaire Statuts de l'ASICOVV

CHAPITRE I

Dénomination, buts, siège, durée

Article premier *Dénomination*

Sous le nom de ASICOVV les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens constituent une association de communes au sens des articles 112 à 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et des présents statuts.

Article 2 *Buts*

Buts principaux (art. 27, 28, 29 et 30 LEO)

1. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019, le rôle de l'ASICOVV se limite à la construction et à la mise à disposition du nouveau bâtiment scolaire à Cossonay.
2. L'ASICOVV exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1-8 des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la construction, de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que des transports scolaires et des devoirs surveillés. Les compétences et les tâches énumérées ci-dessus sont partagées avec l'ASICoPe et l'ASISEVV. Le cas échéant, les modalités de financement et de collaboration entre l'ASICOVV, l'ASICoPe et l'ASISEVV seront précisées par convention.
3. Par ailleurs, l'ASICOVV peut mettre à disposition pour l'accueil parascolaire des locaux tels que des cantines scolaires, si cet accueil s'inscrit dans un cadre d'intérêt régional.

Article 3 *Siège – Durée (art. 115 LC)*

L'ASICOVV a son siège à Cossonay. Sa durée est indéterminée.

Article 4 *Personnalité (art. 113 LC)*

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'ASICOVV la personnalité morale de droit public.

CHAPITRE II

Organes de l'Association

Article 5 *Organes (art. 116 LC)*

Les organes de l'ASICOVV sont :

- a. le conseil intercommunal (CI)
- b. le comité de direction (CODIR)
- c. la commission de gestion et des finances (COGEF)

A. Le conseil intercommunal (CI)

Article 6 *Rôle du conseil intercommunal (art. 119 LC)*

Le conseil intercommunal joue dans l'association le rôle de conseil général ou communal dans la commune.

Il nomme en son sein, à la fin de chaque année (période du 1^{er} juillet au 30 juin), son président, son vice-président, deux scrutateurs et deux suppléants.

Le bureau du conseil est composé du président, du vice-président et de deux scrutateurs.

Le président et le vice-président sont rééligibles.

Le conseil intercommunal nomme en outre un secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du conseil intercommunal. Il est désigné pour cinq ans au début de la législature et est rééligible.

Article 7 *Composition (art. 115 LC et 117 LC)*

Le conseil intercommunal est composé de délégués de toutes les communes membres de l'ASICOVV.

Il comprend :

a) un délégué et un suppléant pour chaque commune, choisis par la municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction.

Les communes comptant plus de 1000 habitants ont droit à un délégué municipal supplémentaire. Le chiffre de la population de chaque commune est celui du dernier recensement cantonal publié au début de chaque législature.

b) un délégué et un suppléant par commune, choisis par le législatif en son sein.

Les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence des délégués désignés.

Le directeur de l'établissement scolaire peut être invité aux séances du conseil intercommunal dans le cadre desquelles il peut être sollicité pour donner des informations techniques.

Article 8 *Durée du mandat (art. 118 LC)*

Le mandat de délégué est de la même durée que celui des conseillers municipaux et communaux. La désignation des délégués et des suppléants a lieu au début de chaque législature communale.

Les délégués sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement ; le mandat des délégués ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un délégué perd sa qualité de conseiller municipal, conseiller communal ou conseiller général ou est nommé au comité de direction.

Article 9 *Convocations (art. 24, 25 et 27 LC)*

Le conseil intercommunal est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du bureau, au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

Le conseil intercommunal se réunit sur convocation de son président, à la demande du comité de direction, ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins deux fois par an.

L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, le lieu, l'heure et le siège de la séance, qui est établi d'entente entre les présidents du conseil intercommunal et du comité de direction. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

Article 10 *Quorum (art. 26 LC)*

Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres, et si les deux tiers des communes membres sont représentées.

Si ces conditions ne sont pas réalisées, une nouvelle séance est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt ; le conseil intercommunal pourra alors délibérer même si le quorum des communes n'est pas atteint, celui des membres devant l'être.

Article 11 *Délibérations (art. 27 LC)*

Les délibérations du conseil intercommunal sont publiques, sous réserve du huis-clos en application de l'article 27 al 2 LC ; elles sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé aux délégués et aux municipalités de chaque commune.

Article 12 *Droit de vote (art. 120 LC)*

Chaque délégué a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.
Le président ne prend pas part au vote. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

Article 13 *Décisions (art. 120 a LC, art. 112 ss de la loi sur l'exercice des droits politiques du 16 mai 1989)*

Le comité de direction fait publier les objets soumis au référendum et ne nécessitant pas l'approbation du canton, dans la Feuille des avis officiels, dans les quatorze jours qui suivent leur adoption, avec la mention des conditions référendaires.

Les municipalités des communes membres de l'ASICOVV font afficher les décisions du conseil intercommunal au pilier public communal.

Font exception les décisions, règlements ou parties de règlements devant obtenir l'approbation cantonale. Dans ce cas, les objets y relatifs sont publiés dans la FAO par le canton, après approbation. Le délai référendaire court dès la date de cette publication.

Article 14 *Compétences (art. 4, 114 et 115 LC)*

Le conseil intercommunal a les attributions suivantes :

1. désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants;
2. nommer le comité de direction et le président de ce comité;
3. fixer les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction;
4. nommer la commission de gestion et des finances formée de cinq membres et de deux suppléants chargés d'examiner le budget, les comptes, la gestion et les demandes de crédit de l'ASICOVV;
5. adopter le budget, les demandes de crédit et les comptes annuels;
6. décider les dépenses extrabudgétaires ;
7. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 al. 2 LC ;
8. autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44 chiffre 1 LC étant réservé ;
9. autoriser le comité de direction à plaider;
10. autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 25 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci;
11. adopter le règlement du personnel de l'ASICOVV et la base de leur rémunération;
12. décider la construction, la démolition ou la transformation d'immeubles appartenant à l'ASICOVV ;
13. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts ;
14. adopter les règlements, sous réserve de ceux que le conseil a laissés dans la compétence du comité de direction.

B. Le comité de direction (CODIR)

Article 15 *Rôle (art. 27 à 30 LEO, art. 122 LC)*

Le comité de direction exerce, dans le cadre de l'activité de l'association, les compétences attribuées aux municipalités.

Article 16 *Constitution (art. 119 et 121 LC)*

Le comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire peut-être celui du conseil intercommunal.

Article 17 *Composition*

Le comité de direction se compose de 5 ou 7 membres, désignés par le conseil intercommunal parmi les membres des exécutifs communaux de chacune des communes associées. Dans la mesure du possible, les communes ayant des classes sur leur territoire sont représentées.

Article 18 *Durée du mandat*

Le comité est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat du membre du comité de direction ainsi nommé prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du comité de direction remet son mandat ou perd sa qualité de conseiller municipal de la commune qu'il représente.

Les membres du comité de direction sont rééligibles.

Article 19 *Convocation (art. 73 LC)*

Le président, ou à défaut, le vice-président, convoque le comité de direction lorsqu'il le juge utile, ou à la demande de la moitié des autres membres.

Article 20 *Quorum et vote (art. 65 LC)*

Le comité de direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de ses membres. Chaque membre du comité de direction a droit à une voix ; les décisions sont prises à la majorité. Le président prend part au vote ; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Article 21 *Délibérations (art. 64 LC)*

Les délibérations du comité de direction sont consignées dans un procès-verbal par séance, signé du président et du secrétaire.

Le comité de direction informe les municipalités de l'ASICOVV dans le cadre du conseil intercommunal.

Les délibérations et le procès-verbal ne sont pas publics.

Article 22 *Signature (art. 67 LC)*

L'ASICOVV est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux du président du comité de direction (ou, en cas d'empêchement, par le vice-président) et du secrétaire ou de son remplaçant désigné par le comité de direction et choisi en son sein.

Article 23 *Compétences*

Le comité de direction a notamment les attributions suivantes :

1. exécuter les décisions prises par le conseil intercommunal;
2. exercer les attributions qui lui sont attribuées par le conseil intercommunal;
3. élire son vice-président et nommer son secrétaire ;
4. présenter les comptes et préparer le projet de budget ;
5. sur la base du règlement du personnel adopté par l'autorité délibérante, nommer et destituer le personnel engagé par l'ASICOVV ; fixer le traitement à verser dans chaque cas et exercer le pouvoir disciplinaire sur ce personnel;
6. exercer dans le cadre de l'ASICOVV les attributions dévolues aux municipalités, notamment par la législation scolaire, pour autant que ces attributions ne soient pas confiées par la loi ou les statuts au conseil intercommunal;
7. désigner son ou ses représentants au sein du conseil d'établissement et collaborer avec les directions des établissements scolaires en vue de désigner les représentants des milieux et des organisations concernées par la vie de ceux-ci (article 35 LEO);
8. entreprendre les démarches auprès des communes en vue d'obtenir la rénovation, la transformation ou la construction de locaux scolaires;
9. sur la base du règlement sur les transports adopté par l'autorité délibérante, d'entente avec la direction de l'établissement, décider le plan des transports scolaires de l'établissement;
10. d'entente avec la direction de l'établissement et les autorités cantonales, décider de la planification et de la mise à disposition des locaux, installations et équipements nécessaires (article 27 LEO);
11. fixer les modalités de location et d'usage des locaux et installations scolaires ainsi que les conventions d'utilisation y relatives;
12. conclure les diverses assurances de personnes et de choses;
13. établir les conventions relatives à l'utilisation des locaux scolaires par des tiers pour les bâtiments qui lui appartiennent ;
14. adopter le mode de calcul des coûts de loyers des bâtiments ;
15. adopter les conventions pour l'utilisation des locaux n'appartenant pas à l'ASICOVV ;
16. conclure les contrats administratifs avec des communes ne faisant pas partie de l'association.

Article 24 *Délégation de pouvoirs*

Le comité de direction peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. La délégation de pouvoirs est exclue en ce qui concerne la nomination, la destitution du personnel et l'exercice du pouvoir disciplinaire. La délégation de pouvoir repose sur une décision ou une procuration écrite signée par le comité de direction, l'article 22 des présents statuts étant applicable pour le surplus.

C. La commission de gestion et des finances (COGEF)

Article 25 *Comptes et gestion*

Le conseil intercommunal élit chaque année (période du 1er juillet au 30 juin) une commission de gestion et des finances, formée de cinq membres et de deux suppléants issus de ses rangs. Elle est chargée d'examiner le rapport de gestion du comité de direction de l'ASICOVV, d'examiner le projet de budget, les comptes de l'ASICOVV, et les préavis avec enjeux financiers. Elle fait rapport avec préavis au conseil intercommunal.

Les membres de la commission sont rééligibles au maximum quatre fois. Un membre remplacé est rééligible après cinq ans de vacance.

CHAPITRE III

Capital et fonctionnement – Ressources – Comptabilité

A. Capital et fonctionnement

Article 26 *Immobilier*

En principe, les communes membres de l'ASICOVV mettent gratuitement à sa disposition, sous forme de droit de superficie, les terrains nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Les communes associées mettent à disposition de l'ASICOVV dans les bâtiments leur appartenant, des classes répondant en principe aux normes, ainsi que les locaux nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires. D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, accueil de jour, etc.) sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public et qu'elles s'inscrivent dans les limites de l'article 27 alinéa 3 LEO. Cette utilisation fera l'objet de conventions qui seront approuvées par le comité de direction.

Les bâtiments dont est propriétaire l'association sont inscrits dans les actifs, le plafond d'endettement est fixé à l'article 14 ch.10 des présents statuts.

Article 27 *Mobilier et matériel d'enseignement*

A la fin de la période transitoire (art. 38), l'ASICoPe et l'ASISEVV remettent à l'ASICOVV le mobilier et matériel équipant les salles et locaux mis à disposition.

Article 28 *Fonctionnement*

L'ASICOVV peut effectuer toute opération immobilière visant à la réalisation de son but. Elle

gère également l'ensemble du mobilier et matériel d'enseignement utilisé par les établissements scolaires.

D'entente avec l'ASICOVV, la commune concernée entreprendra les démarches nécessaires à la réalisation des projets de l'ASICOVV : plans partiels d'affectation, circulation, raccordements aux services, etc.

Lors de la mise à disposition de classes, de locaux d'enseignement et de salles de gymnastique par une commune, celle-ci est indemnisée en vue de couvrir ses charges qui comprennent, les charges financières, les frais d'entretien, ainsi que les charges d'exploitation, notamment le chauffage, l'éclairage, les services, les assurances et taxes. Un contrat de bail sera établi entre les parties.

Le décompte des heures de conciergerie est établi séparément. Le comité directeur établira une directive pour le calcul de cette indemnité.

Tous les locaux scolaires et leurs annexes sont destinés prioritairement aux activités des établissements scolaires. En dehors des heures d'école, et d'un commun accord, l'ASICOVV et les communes propriétaires peuvent les mettre à disposition d'autres utilisateurs pour des activités qui ne seraient pas purement scolaires (sport, culture, activités officielles, etc.), dans les limites de l'article 27 alinéa 3 LEO. La direction concernée est informée.

Pour les locaux propriétés de l'ASICOVV, les conventions pour une utilisation durable par des tiers sont soumises à l'approbation du comité de direction.

B. Ressources

Article 29 *Ressources et frais (art. 115 LC)*

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

Tous les frais d'exploitation de l'ASICOVV, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les communes associées.

Sont entre autres considérés comme recettes, les montants dus par les communes non-membres pour leurs élèves fréquentant les établissements scolaires.

La quote part des communes associées est déterminée :

- a) Par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'année précédente, selon le chiffre officiellement publié par le Canton;
- b) Par moitié en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes de l'établissement au 31 décembre de l'exercice concerné.

Sur demande du comité de direction, les communes membres s'engagent dans le versement d'avances en fonction du plan financier prévu au budget et des besoins en trésorerie qui en découlent ; en cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront perçus au taux pratiqué par l'Etat de Vaud.

C. Comptabilité

Article 30 *Comptabilité, budget et gestion (art.125 & 125 a-b-c LC)*

L'ASICOVV tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Son budget doit être adopté par le conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice et les comptes quatre mois après la fin de celui-ci.

Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district, dans lequel l'association a son siège, dans le mois qui suit leur approbation.

Le budget, les comptes et le rapport de gestion sont communiqués dès leur adoption par le conseil intercommunal aux communes membres de l'association.

Article 31 *Exercice comptable*

L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 5 ci-dessus.

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Article 32 *Impôts*

L'ASICOVV est exonérée de tout impôt communal.

Article 33 *Adhésion et collaboration (art. 115 LC)*

Les communes qui demandent à entrer en qualité d'associées doivent présenter leur demande au conseil intercommunal qui statue et fixe les modalités financières sur préavis du comité de direction. L'article 126a LC est réservé.

L'ASICOVV peut fournir des prestations à d'autres communes et à d'autres entités de droit public par contrat de droit administratif, sur décision du comité de direction.

Article 34 *Retrait (art. 115 LC)*

Moyennant un avertissement préalable de 5 ans pour les communes sièges de classes, et de 2 ans pour les autres, le retrait d'une commune associée sera admis au plus tôt après une période de 20 ans à compter de la date d'approbation des présents statuts. Passé ce délai, elles peuvent se retirer pour la fin de chaque année, aux mêmes conditions.

En cas de retrait, les communes ne pourront en principe pas prétendre à une indemnité financière. Par contre, sauf accord contraire avec les communes demeurant membres, elles resteront solidairement responsables des investissements engagés.

En cas de désaccord, les droits et obligations de la commune qui se retire seront déterminés par des arbitres, conformément à l'article 111 LC.

Une commune contrainte de quitter l'ASICOVV en raison d'une loi, d'une décision d'une autorité supérieure ou de toute autre modification importante indépendante de sa volonté, peut obtenir des dérogations aux conditions de sortie précitées.

Article 35 *Modification des statuts (art. 126 LC)*

Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal.

La modification des buts principaux ou des tâches principales, des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement, seront soumises à la majorité des 2/3 du conseil intercommunal .

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

Sauf dans les cas prévus à l'alinéa 2, les modifications des statuts par décision du conseil intercommunal doivent être communiquées dans les dix jours aux municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque municipalité peut adresser au Conseil d'Etat des observations au sujet de ces modifications.

Article 36 *Dissolution (art. 127 LC)*

L'ASICOVV est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. Au cas où tous les conseils moins un prendraient la décision de renoncer à l'association, celle-ci serait également dissoute.

La liquidation s'opère par les soins des organes de l'ASICOVV. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'association.

En principe, on tiendra compte de la situation des cinq dernières années (participation des communes, coûts, nombre d'élèves, etc.).

A défaut d'accord, les droits des communes associées sur l'actif de l'association, de même

que leurs droits et obligations réciproques après extinction du passif, sont déterminés par des arbitres conformément à l'article 111 LC. En particulier, les communes ont un droit de préemption sur les immeubles sis sur leur territoire.

La décision de dissolution est communiquée au Conseil d'Etat.

Article 37 *Arbitrage*

Les difficultés que pourrait soulever l'application ou l'interprétation des présents statuts sont soumises :

- a. au Département en charge de la formation, de la jeunesse et de la culture si elles ont trait à des questions scolaires, conformément à l'article 22 LEO ;
- b. au Département en charge des communes, pour le reste ;
- c. au Tribunal arbitral prévu à l'article 111 LC dans les cas prévus dans les présents statuts.

Article 38 *Dispositions transitoires*

Le but 1^{er} de l'ASICOVV, limité dans le temps, consiste en la construction et mise à disposition d'un bâtiment scolaire à Cossonay.

Durant cette première période, les enfants des Communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, l'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville seront scolarisés au sein de l'établissement scolaire de l'ASISEVV et ceux de Cossonay, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux et Senarclens au sein de l'établissement scolaire de l'ASICoPe.

Les modalités de financement et de collaboration entre l'ASICOVV, l'ASICoPe et l'ASISEVV seront précisées par convention.

Dès la fin de la construction du bâtiment scolaire précité, les 2^{ème} et 3^{ème} buts de l'ASICOVV entreront en vigueur. A cette date, les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens auront démissionné pour les degrés scolaires 1 à 8 (primaire) de l'ASISEVV et de l'ASICoPe et seront uniquement membres de l'ASICOVV.

Article 39 *Abrogations*

Les conventions et formes actuelles de collaboration entre les communes de l'établissement scolaire sont abrogées à l'entrée en vigueur des présents statuts, au terme de la période transitoire, selon article 38 de la présente loi.

Les communes signataires des présents statuts renoncent expressément aux conventions précitées

et à leurs avenants et leur substituent les présents statuts à la même date.

Article 40 *Entrée en vigueur*

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Conseil d'Etat.

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Chavannes-le-Veyron dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Horisberger

F. Blanchoud

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Chavannes-le-Veyron dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

R. Fuchs

N. Bonzon

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Cossonay dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

G. Rime

T. Zito

Ainsi adoptés par le Conseil Communal de la commune de Cossonay dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

P. Zufferey

L. Nicod

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Cuarnens dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

F. Mariller

I. Despland

Ainsi adoptés par le Conseil Général de la commune de Cuarnens dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

F. Gruaz

S. Burnier

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Dizy dans sa séance du

La Syndique :

La Secrétaire :

V. Brocard

D. Desgranges

Ainsi adoptés par le Conseil Général de la commune de Dizy dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

J.-A. Rime

C. Reymond

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Gollion dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

P.-A. Pernoud

C. Lipp

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de Gollion dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

P. Robadey

C. Chenaux

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Grancy dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

O. Devantay

M. Hofer

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Grancy dans sa séance du

La Présidente :

La Secrétaire :

A. Lodari

G. Chabloz Brunet

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de La Chaux dans sa séance du

La Syndique:

La Secrétaire :

B. Dufour

Th. Boffa

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de La Chaux dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

F. Egger

T. Corset

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de L'Isle dans sa séance du

La Syndique :

La Secrétaire :

A.-L. Rime

F. Aeby

Ainsi adoptés par le Conseil communal de la commune de L'Isle dans sa séance du

Le Président :

Le Secrétaire :

J. Hostettler

D. Pasche

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Mauraz dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

R. Zehnder

F. Paquier

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Mauraz dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

J.-C. Huguet

M. Zufferey-Zehnder

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Mont-la-Ville dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

P. Agassis

C. Tercier

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Mont-la-Ville dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

R. Perrin

V. Moullet

Ainsi adoptés par la Municipalité de la commune de Senarclens dans sa séance du

Le Syndic :

La Secrétaire :

R. Plüss

S. Pavillard

Ainsi adoptés par le Conseil général de la commune de Senarclens dans sa séance du

Le Président :

La Secrétaire :

R. Rossetti

K. Plüss

Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier

Procès-verbal du 6 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un suppléant pour la Commission de gestion
4. Préavis no 10/2016 : Budget 2017
5. Préavis no 11/2016 : Adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et adoption des statuts
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le Président Jacques-André Rime déclare la séance ouverte à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant d'être aussi nombreux.

Admission et assermentation

Quatre personnes sont assermentées, soit Christian Humbert, Joël Dällenbach, François Devenoge et Alice Giclat.

Appel

25 membres répondent à l'appel.

Aucune modification n'est demandée à l'ordre du jour et l'assemblée n'a pas de remarque concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Election d'un suppléant pour la Commission de gestion

Marc Desgranges est sortant, personne ne se portant volontaire, Zoé Perret-Gentil est nommée suppléante par tirage au sort. La Commission de gestion pour 2017 est ainsi composée de :

Anne Lemaire rapporteur
Martial Lavanchy
Raphaël Sordet
Zoé Perret-Gentil suppléante

Préavis no 10/2016: Budget 2017

Marc Desgranges, rapporteur, nous lit le rapport de la Commission de gestion. Cette dernière souligne les points suivants :

- Le compte administration/honoraires/frais d'expertise diminue de frs 13'000.00 car les frais liés au projet de fusion ne sont plus d'actualité.
- Notre cotisation pour la piscine de la Sarraz augmente de frs 5'000.00, soit une participation qui passe de frs 24.00 à frs 50.00 par habitant.
- Frs 33'000.00 sont budgétés pour la ligne de bus. Lorsque la ligne deviendra officielle, elle sera payante pour les usagers mais la Commune assumera toujours un montant en guise de participation aux coûts des transports publics.

- L'augmentation de la taxe d'épuration de frs 4.00 par m3 génèrera frs 30'000.00 de revenus supplémentaires.
- Une diminution des recettes des taxes de raccordement au réseau d'eau est budgétée car il y a peu de projets de construction.

En conclusion et vu l'équilibre recherché par la Municipalité entre les dépenses et les recettes, la Commission nous recommande d'accepter ce budget tel que présenté.

L'assemblée n'ayant aucune question, nous passons directement au vote et le Conseil décide :

1. D'accepter le budget 2017
(25 oui / 0 non / 0 sans avis)

Cet objet est accepté à l'unanimité.

Préavis no 11/2016 : l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts

En préambule, Jacques-André Rime nous informe que l'article 14 a été modifié. En effet il s'agit de cinq membres et non pas trois comme indiqué dans la copie des statuts reçue.

Yves Perret-Gentil, rapporteur lit le rapport de la Commission. Cette dernière nous recommande d'accepter ce préavis tout en précisant que nous n'avons pas vraiment le choix.

François Devenoge aimerait des précisions afin de bien comprendre l'objet de ce préavis. Notre Président nous invite à relire l'article 38 qui nous éclaire. Le but premier de l'ASICOVV est la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Cossonay. Yves Perret-Gentil nous précise :

- que cet établissement, dont nous avons déjà parlé lors de précédentes séances, sera situé à la Route de Senarclens et accueillera des classes primaires, une unité d'accueil de la petite enfance et une piscine
- que les communes de plus que 1'000 habitants (soit Cossonay et L'Isle) auront deux représentants municipaux et les autres communes un seul, désignés pour cinq ans
- selon l'article 34, il ne sera pas possible de se retirer de l'Association avant 20 ans, ce qui était déjà le cas pour l'ASICOPE mais qu'il est possible de passer à une autre association, par exemple le passage de l'ASICOPE à l'ASICOVV
- que le projet du bâtiment était déjà en cours sous l'ASICOPE et que la réalisation a été différée
- selon l'art 29, les frais de fonctionnement de l'Association sont ajustés par quote-part en fonction de la population et du nombre d'élèves de chaque village au 31 décembre de l'année précédente

Nathalie Favre, Municipale, précise que la réorganisation a pour but d'éviter que les enfants ne fassent de trop longs trajets.

L'assemblée n'ayant plus de questions, nous passons au vote et le Conseil décide :

1. D'accepter l'adhésion de la commune de Dizy à l'ASICOVV
(25 oui / 0 non / 0 sans avis)
2. D'accepter les statuts de l'ASICOVV
(25 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Véronique Brocard, Syndique, précise encore qu'il y aura des statuts séparés pour la piscine des Chavannes, mais que ceci n'est pas encore d'actualité.

Propositions individuelles

Aucune proposition n'est parvenue au Président.

Questions, vœux, remerciements et divers

Paul Morzier demande ce qu'il advient du séparatif. Alain Jaquier, Municipal, nous répond que le séparatif dépendra de ce que nous ferons pour la STEP. La Municipalité étudie deux projets pour la STEP. Le premier est le projet intercommunal de la Sarraz auquel quinze villages sont intéressés. Cinq communes mettent en place une convention, l'étude est en cours. Le coût serait de 24 millions dont 7 millions de subventions. Le deuxième projet serait de garder une STEP à Dizy. La Municipalité a voté un crédit de frs 15'000.00 afin de mandater un ingénieur indépendant pour étudier la rénovation de notre station actuelle. Elle attend d'avoir plus d'informations, pour l'instant elle est dans le flou. Raphaël Sordet demande si nous sommes obligés de faire un séparatif si la STEP reste à Dizy. Alain Jaquier ne peut pas répondre pour l'instant mais il nous rappelle que le coût du séparatif est de 1 à 1,5 million auquel il faut rajouter 1,5 million pour le coût de la centrale de la Sarraz, soit 3 millions. En conséquence, il faut étudier si nous pouvons rénover ou construire une nouvelle STEP à Dizy. Jacques-André Rime demande si nous avons la capacité d'investir vu les finances de la commune. Alain Jaquier lui répond que le coût estimé d'une nouvelle structure à Dizy est de frs 1'000 à 1'500 par habitant. Il nous précise encore qu'il n'est pas obligatoire de traiter les micro-polluants pour les stations concernant moins de 8'000 habitants. On continuerait de payer une taxe de frs 9.00 par habitant par année. François Devenoge demande si la Municipalité a imaginé un système avec des bassins de décantation biologique. Alain Jaquier lui répond que c'est en cours d'étude avec l'ingénieur, il s'agit d'un système avec des roseaux appelé fragmi-compostage.

Alain Jaquier nous confirme que les haies sont en conformité selon le voyer de l'Etat.

Manuel Favre s'inquiète de la disparition de vélos et de trottinettes ; il y a eu cinq vols en deux mois. Un vélo et une trottinette ont été retrouvés à la Sarraz. Il faut que nous soyons vigilants et observateurs.

Paul Morzier demande ce qu'il en est du comblement du terrain communal en Délèze. Véronique Brocard, Syndique, lui répond que l'étude est en cours. Le projet doit passer par les différents services de l'Etat, la Sotrag est en voie d'obtenir les permis. Malgré beaucoup de contradictions, l'Etat a besoin de cette surface de comblement. Il reste aussi à trouver, le temps du remblaiement, les surfaces de compensation.

Jacques-André Rime demande s'il serait possible de changer la boîte aux lettres des votations. La confiance règne à Dizy mais il serait facile à une personne malveillante de retirer et remettre les enveloppes. Alexandre Graf, Municipal, va s'en occuper.

Notre Président pensait que nous avions parlé de donner le nom de Daniel Golaz à la place de jeu, ce qui ne semble pas être le cas. Par contre Alain Jaquier nous informe qu'une plaque commémorative sera installée au refuge. Jacques-André Rime dit que nous avons aussi parlé de nommer Michel Pittet, ancien Président du Conseil, Bourgeois d'Honneur. Alain Jaquier répond qu'il va se renseigner au sujet de la procédure.

Jacques-André Rime nous lit une lettre reçue de la Croix-Bleue, qui nous invite à faire don de nos jetons de présence à leur association. Nous lui répondrons par la négative.

A propos des jetons de présences, Christine Reymond, précise que ceux de ce dernier Conseil seront payés en 2017 pour ne pas retarder la boursière communale dans ses bouclements de comptes.

Notre Président remercie la Commission de gestion qui a été très sollicitée en ce début de législature, la Municipalité pour son travail et sa présence à nos séances, la boursière et la secrétaire communale, les employés communaux de Cossonay, la secrétaire du Conseil et les membres des commissions mais aussi tous les membres du Conseil. Il exprime aussi sa gratitude à la Municipalité pour avoir invité le bureau du Conseil au marquage du bois, ce fut une journée enrichissante ponctuée d'un excellent repas.

Enfin, la Municipalité remercie notre Président pour ses séances bien menées, dans la bonne humeur.

La séance est levée à 21h00, suivie du verre de l'amitié offert par la Municipalité et de l'agape préparée par l'équipe des tambours.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 17 janvier 2017

Le président

La secrétaire